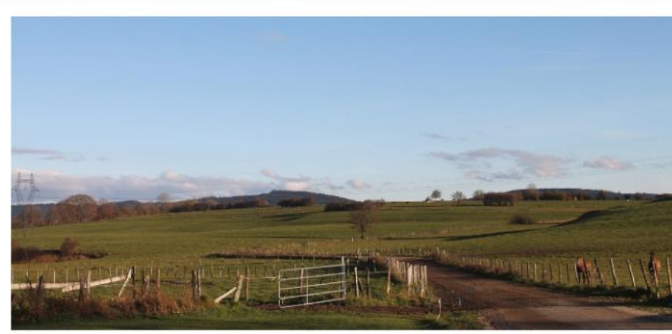


PROJET EOLIEN COMMUNALES



DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

PIECE 3 – Dossier de description de la demande

(25-MWENERGIES-3-DescriptionDemande)

Version révisée - Juin 2019



AVANT-PROPOS

Avant toute lecture des différentes pièces du dossier il est recommandé de prendre connaissance du préambule de la pièce 9 qui explique les différentes évolutions du dossier de demande et la manière dont il faut appréhender la lecture de celui-ci.

La société **MW ENERGIES** porte le projet de centrale éolienne « **Communales** » sur le territoire des communes de **GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE, LONGECHAUX et AVOUDREY (25)**. Le projet est composé de 4 éoliennes réparties sur les trois communes.

Le présent dossier consiste donc en une **demande d'Autorisation Unique** pour :

- 2 éoliennes sur LONGECHAUX,
- 1 éolienne sur AVOUDREY,
- 1 éolienne sur GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE,
- 2 postes électriques sur AVOUDREY.

Il est déposé par la société **COMMUNALES SUD, SAS** au capital de 10 000€ ayant son siège au 40, rue du Village 91530 LE VAL SAINT-GERMAIN, enregistrée au RCS de Besançon sous le n°823 587 530 00028

Pour cette demande, le dossier se compose des pièces réglementaires suivantes :

Pièce 1 – CERFA

Pièce 2 – Sommaire inversé

Pièce 3 – Description de la demande

Pièce 4 – Étude d'Impact sur l'Environnement et son Résumé Non Technique

Pièce 5 – Étude De Dangers et son Résumé Non Technique

Pièce 6 – Documents relatifs au code de l'urbanisme

Pièce 7 – Documents relatifs au code de l'environnement

Pièce 8 – Accords/avis consultatifs

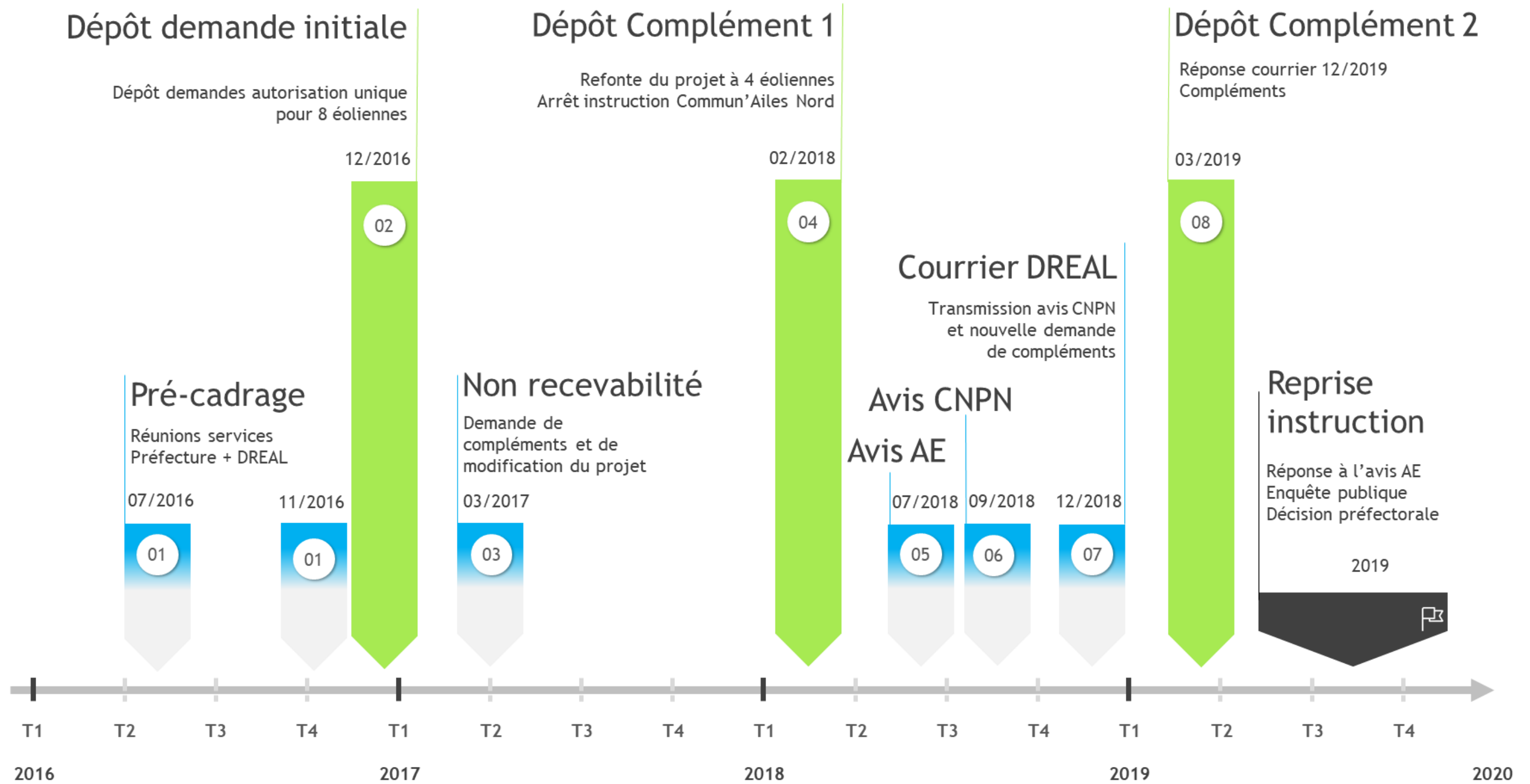
Pièce 9 – Dossier des compléments et pièces modificatives (suite aux demandes de compléments de l'administration de 2017 et de 2018)

La pièce 3/9 comprend le dossier initial déposé en 2016. Les compléments et pièces modificatives de 2018 et de 2019 sont présentés dans la pièce 9.

Historique du dossier :

- Le projet initial a fait l'objet de deux demandes initiales d'Autorisation Unique, déposées par deux filiales de MW ENERGIES COMMUNALES NORD et COMMUNALES SUD qui comportaient chacune 4 éoliennes.
- Suite à des demandes de l'administration le projet a été modifié supprimant 4 éoliennes afin notamment de réduire les impacts sur l'environnement et les milieux naturels.
 - o Les éoliennes E1, E2, E3 et E8 ont ainsi été supprimées,
 - o Les éoliennes E6 et E7 ont été déplacées,
- L'éolienne E4 a été transférée de Communales Nord vers Communales Sud
- Le dossier porté par Communales Nord a été retiré.
- La pièce 9 a été ajoutée à la demande initiale. Elle contient les compléments et modifications demandés par le service instructeur en 2017 et 2018 ainsi que les explications nécessaires à la compréhension globale du dossier.

La frise chronologique présente l'historique d'instruction du dossier afin de comprendre et d'expliquer la constitution de celui-ci et l'organisation des pièces.



SOMMAIRE DE LA PIECE

1. PREAMBULE.....	P3-03
2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	P3-11
3. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	P3-15
4. PRESENTATION DU PROJET	P3-20
5. LA CONSTRUCTION.....	P3-26
6. L'EXPLOITATION.....	P3-31
7. LE DEMANTELEMENT	P3-33

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE	3	4.2.2. POSTE DE LIVRAISON	24
1.1. MAITRE D'OUVRAGE ET PETITIONNAIRE.....	3	4.2.3. RACCORDEMENT INTERNE	25
1.2. EQUIPE TECHNIQUE.....	3	4.2.4. RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION	25
1.3. LE DOSSIER D'AUTORISATION UNIQUE.....	4	4.2.5. ACCES INTERNE ET EXTERNE	25
1.4. L'ORGANISATION DE LA DEMANDE.....	4	4.2.6. LES PLATEFORMES	25
1.5. DESCRIPTION DU PROJET.....	4	5. LA CONSTRUCTION	26
1.6. LOCALISATION DE L'INSTALLATION ET REFERENCES CADASTRALES.....	4	5.1. DUREE DU CHANTIER.....	26
1.7. ORGANISATION DU PROJET.....	5	5.2. SURVEILLANCE DU CHANTIER.....	26
1.8. HISTORIQUE DU PROJET.....	6	5.3. LA PREPARATION DES TERRAINS.....	26
1.8.1. LES ETAPES DETAILLEES.....	6	5.4. LA BASE VIE.....	27
1.8.2. LA REFLEXION ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN.....	8	5.5. LES PLATEFORMES.....	27
1.8.3. L'IMPLICATION FORTE DES COMMUNES.....	8	5.6. LES FONDATIONS.....	27
1.8.4. L'INFORMATION ET LA CONCERTATION PUBLIQUE.....	8	5.7. LE TRANSPORT.....	28
1.8.5. LES ECHANGES EN AMONT AVEC LES SERVICES DE L'ADMINISTRATION.....	10	5.8. LE STOCKAGE DES COMPOSANTS.....	29
2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	11	5.9. LE LEVAGE.....	29
2.1. REFERENCE AU DOCUMENT D'URBANISME.....	11	6. L'EXPLOITATION	31
2.2. AUTORISATION UNIQUE.....	11	6.1. LA NATURE DE L'ACTIVITE.....	31
2.3. SITUATION ADMINISTRATIVE.....	11	6.2. LES ACTIVITES PROJETEES ET LE PROCEDES DE FABRICATION.....	31
2.3.2. RUBRIQUES ICPE.....	11	6.3. LES CARACTERISTIQUES DE CHAQUE EOLIENNE.....	31
2.3.3. COMMUNES CONERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	12	6.4. FONCTIONNEMENT D'UNE EOLIENNE.....	31
2.4. DOSSIERS COMPLEMENTAIRES.....	13	6.5. ESTIMATION DE PRODUCTION.....	32
2.4.1. ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000.....	13	7. LE DEMANTELEMENT	33
2.4.2. AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT.....	13	7.1. DISPOSITION REGLEMENTAIRES.....	33
2.4.3. DEMANDE D'AUTORISATION DE RESEAU ELECTRIQUE INTERNE ENTERRE (SELON ARTICLE 24 DU DECRET N° 2011-1697).....	13	7.2. GARANTIES FINANCIERES.....	33
2.5. DEMANDE DE DEROGATION D'ECHELLE.....	14		
2.6. AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU.....	14		
3. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	15		
3.1. CAPACITES TECHNIQUES.....	15		
3.2. CAPACITES FINANCIERES.....	15		
3.3. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT.....	17		
4. PRESENTATION DU PROJET	20		
4.1. LOCALISATION.....	20		
4.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	22		

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Tableau récapitulatif du foncier– Source : Acter Synergie.....	4	Figure 42 : Exemple de couloir de passage pur Vestas V 136 – Source : VESTAS.....	28
Figure 2 : Tableau récapitulatif du foncier– Source : Acter Synergie.....	5	Figure 43 : Disposition composants d'une éolienne sur plateformes de chantier – Source : MWEnergies	29
Figure 3 : Tableau de présentation de l'historique du projet – Source Acter-Synergie.....	7	Figure 44 : Exemple de zone de chantier pour l'éolienne Senvion 3.4-140 – Source : SENVION.....	29
Figure 4 : Réunion du Comité de Pilotage.....	8	Figure 45 : Levage du mât d'une éolienne – Source : Cohérence Energies.....	29
Figure 5 : Lettre d'information n°1 diffusée en Juin 2016	9	Figure 46 : Nacelle d'une éolienne – Source : MWEnergies.....	29
Figure 6 : Encart dans le bloc note de l'Est-Républicain du 09/07/16	9	Figure 47 : Levage de la nacelle d'une éolienne – Source : Cohérence Energies	29
Figure 7 : Article de l'est républicain du 14/07/16 relatant les expositions	9	Figure 48 : Pose du rotor – Source : Cohérence Energies.....	30
Figure 8 : Photo de la réunion publique du 08/09/16 à Dompnel.....	9	Figure 49 : Pose d'un poste de livraison – Source : Cohérence Energies	30
Figure 9 : Encart dans le bloc note de l'Est-Républicain des 02 et 07/09/16.....	9	Figure 50 : Tableau récapitulatif foncier avec altitudes des éoliennes – Source : Cohérence Energies	31
Figure 10 : Article de l'Est Républicain du 10/09/16 relatant la réunion publique.....	10	Figure 51 : Schéma théorique d'une nacelle d'éolienne – Source : Cohérence Energies	32
Figure 11 : Rubriques ICPE.....	11	Figure 52 : Schéma d'insertion de l'éolien dans le réseau électrique – Source : Cohérence Energies	32
Figure 12 : carte de localisation des périmètres d'enquête publique – Source : Cohérence Energies.....	12	Figure 53 : Tableau récapitulatif des provisions pour démantèlement – Source : MW Energies	33
Figure 13 : Tableau récapitulatif des communes concernées par l'enquête publique par demande – Source : Cohérence Energies.....	12		
Figure 14 : Tableau récapitulatif des communes concernées par l'enquête publique – Source : Cohérence Energies	13		
Figure 15 : Carte d'emprise de la surface à défricher – Source : Cohérence Energies.....	13		
Figure 16 : Tableau récapitulatif des longueurs de câbles – Source : Cohérence Energies	14		
Figure 17 : Tableau récapitulatif des parcelles concernées par les câbles enterrés – Source : Cohérence Energies	14		
Figure 18 : Tableau récapitulatif des dérogations d'échelles – Source : Cohérence Energies.....	14		
Figure 19 : Photos des centrales exploitées par MWEnergies – Source : MWEnergies.....	15		
Figure 20: Business plan du projet – Source : Cohérence Energies	16		
Figure 21: Bilan comptable de MW Energies – Source : MW Energies.....	17		
Figure 22 : Tableau de coordonnées des mâts des éoliennes – Source : Cohérence Energies.....	20		
Figure 23 : Carte d'implantation des éoliennes – Source : Sciences Environnement	20		
Figure 24 : Carte de localisation générale du projet – Source : Science Environnement	21		
Figure 25 : Tableau comparatif des éoliennes pressenties pour le projet – Source : Cohérence Energies	22		
Figure 26 : Vues de face et de profil de l'éolienne SEVION 3.4M140 – Source : SENVION.....	23		
Figure 27 : Vues de face et de profil de l'éolienne VESTAS V 136-3.45 – Source : VESTAS.....	23		
Figure 28 : Vues de face et de profil de l'éolienne GE 3,4 – 137 – Source : GE	24		
Figure 29 : Carte de localisation des postes de livraison – Source : Cohérence Energies.....	24		
Figure 30 : Exemples de postes de livraison – Source : Cohérence Energies.....	24		
Figure 31 : Carte d'un tracé potentiel de raccordement au réseau – Source MWEnergies	25		
Figure 32 : Aménagement des accès aux éoliennes – Source : Cohérence Energies.....	26		
Figure 33 : Réalisation des accès (voirie) – Source : Cohérence Energies.....	26		
Figure 34 : Réalisation des tranchées avec enfouissement des câbles - Source : Cohérence Energies	26		
Figure 35 : Levage du mât d'une éolienne – Source : Cohérence Energies	27		
Figure 36 : Visualisation du décaissement et du ferrailage réalisés pour les fondations – Source : Cohérence Energies	27		
Figure 37 : Partie visible de la couronne de fixation à la surface de la fondation – Source : Cohérence Energies ..	27		
Figure 38 : Réalisation de fondation – source : Cohérence Energies.....	28		
Figure 39 : Transport des composants d'une éolienne – Source : Cohérence Energies	28		
Figure 40 : Transport des pales sur site – Source : Cohérence Energies.....	28		
Figure 41 : Coupe de transport de pale pour éolienne Senvion 3.4-140 – Source : SENVION.....	28		

1. PREAMBULE

1.1. MAITRE D'OUVRAGE ET PETITIONNAIRE

Le présent dossier a été élaboré pour le compte de la société MWEnergies qui est la société qui exploitera les deux centrales éoliennes qui seront gérées administrativement par les SAS Communales Nord et Communales Su.



MW Energies
40 rue du Village
91 530 LE VAL SAINT GERMAIN
E-mail : alexandre.wajs@menergies.com
thibault.maniquier@menergies.com

1.2. EQUIPE TECHNIQUE



ACT'ER SYNERGIE
3 rue Philémon Vergey
25 620 FOUCHERANS
Tél : 03.81.86.71.12
E-mail : nicolas.demoly@acter-synergie.fr



COHERENCE ENERGIES
42, rue Edouard Agache
59142 PERENCHIES
Tel : 03 20 00 38 72
Email : contact@coherence-energies.fr

Le présent dossier a été réalisé par le bureau d'étude Sciences Environnement :



SCIENCES ENVIRONNEMENT
6 boulevard Diderot
25000 BESANCON
Tél : 03.81.53.02.60
Fax : 03.81.80.01.08
E-mail : besancon@sciences-environnement.fr
Bureau d'études qualifié OPQBI

Le volet paysager a été réalisé par le cabinet [jd]M PAYSAGISTES DPLG :



JDM PAYSAGISTES DPLG
54 Boulevard Carnot
21 000 Dijon
Tél : 03.80.66.71.69
E-mail : j.d.m@wanadoo.fr

Les photomontages ont été réalisés par le cabinet Géophom :



Geophom
327 rue de Vieille Cour
44 521 OUDON
Tél : 02.85.52.02.59
Fax : 09.58.06.28.50
E-mail : frank@geophom.fr

L'étude acoustique a été réalisée par la société Venathec :



VENATHEC Acoustique
Agence LORRAINE
23 Boulevard de l'Europe
54503 VANDOEUVRE LES NANCY
tel : 03 83 56 02 25
E-mail : venathec@venathec.com

1.3. LE DOSSIER D'AUTORISATION UNIQUE

La présente demande d'autorisation unique est portée par la société MW Energies via deux sociétés dites sociétés projet dénommées COMMUNAILES NORD et COMMUNAILES SUD. Elles portent respectivement chacune quatre éoliennes et un poste de livraison électrique. Ces deux sociétés projet sont des filiales à 100% de MW Energies dont les capacités techniques et financières sont présentées ci-après dans ce rapport.

Cette demande d'autorisation unique tient lieu d'autorisation d'exploiter dans le cadre du code de l'environnement, de permis de construire dans le cadre du code de l'urbanisme, et d'autorisation de défrichement dans le cadre du code forestier. La procédure d'autorisation unique a été introduite dans le cadre de la loi dite de transition énergétique pour la croissance verte dans l'ensemble des régions françaises dont la région Bourgogne-Franche-Comté, afin de tester pour une période de 3 ans le regroupement de plusieurs autorisations nécessaires à l'édification et l'exploitation d'une centrale éolienne au titre des différentes réglementation en vigueur au sein des différents codes précédemment cités.

Ainsi cette demande comportera l'ensemble des pièces nécessaires à l'obtention de l'ensemble des autorisations pour la construction et l'exploitation des huit éoliennes que comporte le projet présenté ci-après.

1.4. L'ORGANISATION DE LA DEMANDE

Compte tenu de la dissociation du parc éolien Commun'Ailes en deux entités administratives, deux demandes séparées sont réalisées. Néanmoins une réflexion globale a été menée sur l'ensemble du projet reprenant la nécessité d'avoir une évaluation complète des impacts. Ainsi les études ont été menées sur l'intégralité du site et du projet comprenant les huit éoliennes et les deux postes de livraison. En conséquence, il apparaît que l'ensemble des pièces (hormis les formulaires CERFA) qui constituent la demande ne font pas la distinction entre les éoliennes de Commun'Ailes Nord et les éoliennes de Commun'ailes Sud et sont donc communes aux deux dossiers de demande. Le tableau ci-après détaille la répartition des différents éléments par communes, et par sociétés projets :

Société Projet	OBJET	Communes d'implantation	Parcelles d'implantation
Commun'Ailes Nord	E1	Dompnel	AE11
	E2		AH32
	E3	Grandfontaine-sur-Creuse	ZC1
	E4		ZE5
	PDL1	Avoudrey	C380
Commun'Ailes Sud	E5	Longechaux	C365
	E6		C380
	E7	Avoudrey	ZS8
	E8		ZS5
	PDL2		C380

Figure 1 : Tableau récapitulatif du foncier– Source : Acter Synergie

1.5. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet éolien présenté dans ce dossier est constitué de huit éoliennes de puissance unitaire 3,45 MW. La puissance totale de ce projet sera de l'ordre de 27,6 MW. Ce projet est situé sur quatre communes du Doubs (25) appartenant à la Communauté de Communes de Pierrefontaine-Vercel (CCPV) dans la région Bourgogne-Franche-Comté.

Les communes d'assise du projet sont Avoudrey, Dompnel, Grandfontaine-sur-Creuse et Longechaux. Les éoliennes sont réparties équitablement entre les quatre communes concernés soit deux éoliennes par communes. L'ensemble du projet a été mené en étroite collaboration avec les communes du territoire et notamment l'implantation a été réalisée intégralement sur du foncier communal disponible afin d'optimiser les retombées économiques pour ces communes.

Le modèle définitif d'éolienne envisagé pour le projet n'est pas encore défini mais le gabarit des machines qui seront installées restera très proche d'un modèle à l'autre avoisinant les 180m de hauteur totale maximale avec un mât d'environ 110m et une pale de 66 à 70m de long. Les trois modèles d'éolienne présélectionnés sont la VESTAS V136 - 3,45, la Senvion 3,4M 140 et la GE 3,4 – 137. Elles sont présentées dans un tableau comparatif ci-après.

Dans l'ensemble du dossier il a systématiquement été retenu l'éolienne la plus contraignante pour le sujet étudié afin de considérer les impacts maximum potentiels sur le site.

1.6. LOCALISATION DE L'INSTALLATION ET REFERENCES CADASTRALES

Le projet est situé sur des parcelles exclusivement communales. Il s'agit de parcelles exploitées en pâturages et d'une parcelle de boisement forestier plantée de résineux. Le tableau ci-après récapitule les emprises des éoliennes sur les parcelles et les propriétés des différentes communes :

		Référence de la parcelle					Surface
		Territoire	Section	N°	Propriétaire	Accord	
E1	implantation	DOMPREL	AE	11	Commune de Dompnel	oui	67ha 26a 53ca
E2	implantation	DOMPREL	AH	32	Commune de Dompnel	oui	2ha 27a 60ca
E3	implantation	GRANDFONTAINE SUR CREUSE	ZC	1	Commune de Grandfontaine sur Creuse	oui	52ha 22a 00ca
E4	implantation	GRANDFONTAINE SUR CREUSE	ZE	5	Commune de Grandfontaine sur Creuse	oui	8ha 12a 20ca
E5	implantation	LONGECHAUX	C	365	Commune de Longechaux	oui	10ha 94a 76ca
E6	implantation	LONGECHAUX	C	380	Commune de Longechaux	oui	53ha 67a 87ca
E7	implantation	AVOUDREY	ZS	8	Commune d'Avoudrey	oui	36ha 43a 50ca
E8	implantation	AVOUDREY	ZS	5	Commune d'Avoudrey	oui	1ha 29a 64ca
Postes de livraison	implantation	AVOUDREY	ZS	5	Commune d'Avoudrey	oui	36ha 43a 50ca

Figure 2 : Tableau récapitulatif du foncier– Source : Acter Synergi

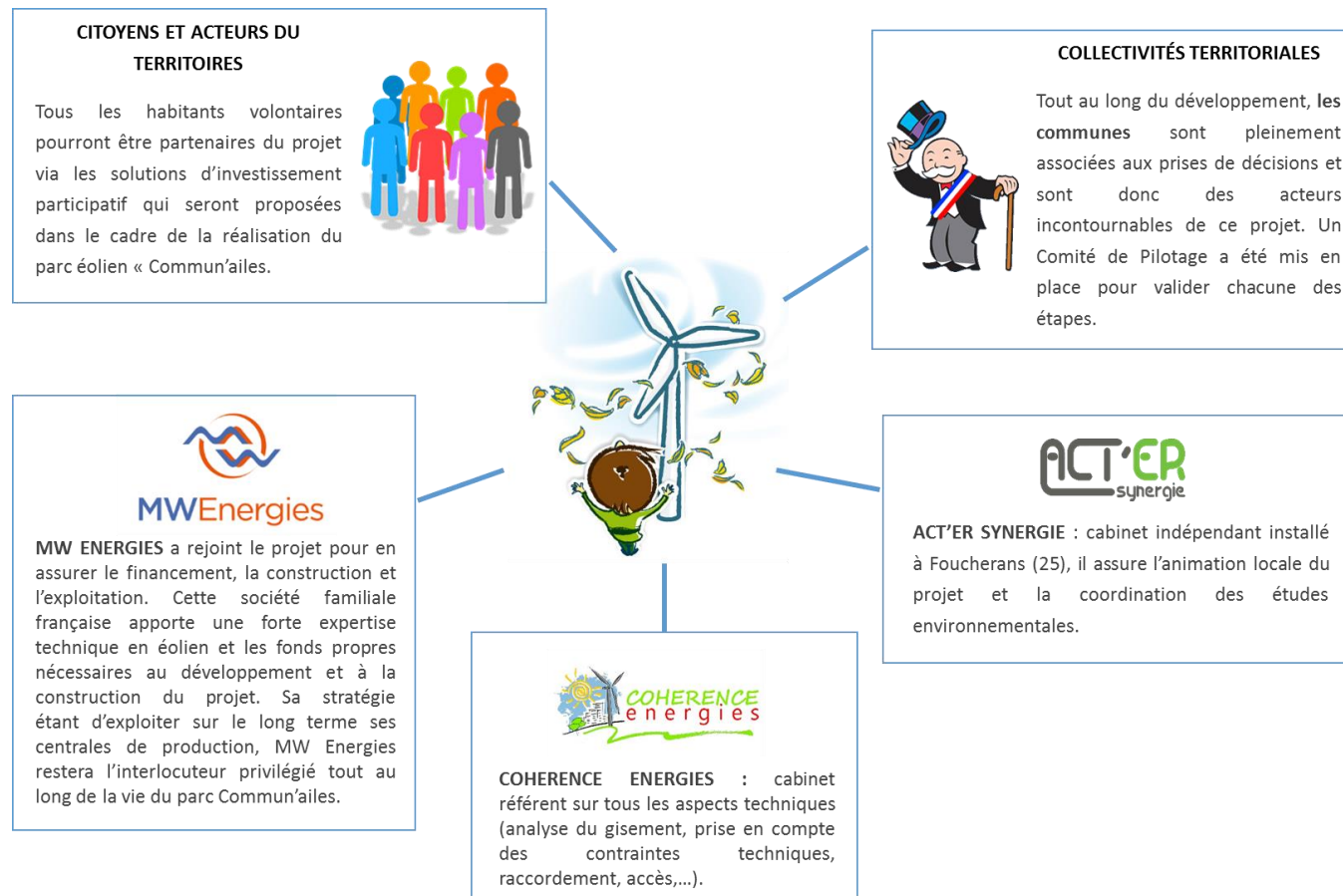
1.7. ORGANISATION DU PROJET

Le projet a été développé par un comité de pilotage regroupant le porteur de projet, les communes concernées et les bureaux d'étude indépendants chargés de la coordination présentés ci-avant.

Le projet se veut un projet de territoire impliquant le plus possible les acteurs et les occupants de celui-ci. C'est pourquoi une implication forte des élus et une communication importante vers les habitants du territoire a été mise en œuvre via des réunions de pilotage, des réunions publiques d'information et des journées de permanence « portes-ouvertes » afin de présenter le projet.

De plus le choix a été fait de permettre aux riverains du projet et aux collectivités de pouvoir participer au financement de celui-ci pour qu'une répartition plus locale des retombées économiques soit possible. Le montage n'est pas encore réalisé car il se fait au moment de la construction mais le principe établit une ouverture par tranche de 100 000€ au financement local avec un taux de rémunération bonifié pour les riverains du projet.

Le schéma ci-après présente l'organisation du projet :



date	étape	Informations principales
2011-2012	Etude ZDE	Pilotée par les élus sur l'ensemble du territoire communautaire, cette démarche aboutit à la sélection de trois sites dont le site d'accueil du présent projet.
26 Juin 2014	1 ^{ère} réunion d'informations des 4 conseils municipaux	Les cabinets d'études ACT'ER SYNERGIE et COHERENCE ENERGIES propose d'engager une étude de faisabilité pour le développement d'un projet éolien sur le site identifié par la CCPV.
Automne 2014	Lancement de l'étude de faisabilité	Après délibération favorable des 4 communes et délimitation du site (rayon de 750 m des habitations).
13 mars 2015	Restitution de l'étude de faisabilité aux 4 conseils municipaux	Présentation des conclusions favorables de l'étude de faisabilité et demande d'accord pour le lancement de la phase développement. Les deux cabinets ACT'ER SYNERGIE et COHERENCE ENERGIES propose d'animer cette démarche en lui donnant un ancrage territorial fort.
Avril-mai 2015	Délibérations des 4 communes	Autorisation pour le lancement de la phase développement du projet ; engagement des élus en matière de transparence et d'exemplarité.
Printemps 2015	lancement de l'étude faune-flore	Démarrage du volet écologique qui doit être conduit au minimum sur un cycle biologique complet
29 juillet 2015	Réunion de travail avec les Maires	Décision de mise en place d'un Comité de Pilotage. Définition des règles de gestion de la maîtrise foncière (foncier communal)
29 septembre 2015	Réunion élus communes et CCPV	Echanges d'informations sur la fiscalité
27 octobre 2015	Réunions d'information avec les exploitants agricoles	Informations spécifiques à l'attention des exploitants agricoles
Novembre 2015	Délibération des 4 communes	Validation des protocoles fonciers et des conventions relatives à l'utilisation des chemins

1.8. HISTORIQUE DU PROJET

1.8.1. LES ETAPES DETAILLEES

La centrale éolienne Commun'Ailes constitue l'aboutissement d'une démarche concertée de développement de projet qui elle-même s'est enclenchée suite à une réflexion « Zone de Développement Eolien » portée conjointement par les deux Communautés de Communes de Pierrefontaine-Vercel (CCPV) et des Premiers Sapins (CCPS), formant ensemble le Pays des Portes du Haut-Doubs.

Les principales étapes de ce projet, en matière d'information et de concertation, sont récapitulées dans le tableau synthétique suivant :

date	étape	Informations principales
10 février 2016	1 ^{ère} réunion de COPIL	Présentation de la société MW ENERGIES, positionnée pour porter le projet ; Signature d'un protocole foncier entre les sociétés intervenantes, les communes et les exploitants agricoles volontaires.
Avril 2016	Prises de vues pour les photomontages	Campagne de prises de vues, support de l'élaboration des photomontages, outil clé du volet paysager.
23 mai 2016	2 ^{ème} réunion COPIL	Informations sur les études environnementales en cours ; échange sur les possibilités de mise en œuvre de l'investissement participatif
Juin 2016	Installation du mat de mesure de vent	Le mat de 100 m de hauteur est installé sur la commune de Grandfontaine-sur-Creuse
Juin 2016	Plaquette d'information n°1	Large diffusion (700 exemplaires) de la lettre d'Information n°1, à tous les habitants et aux élus des communes voisines.
02 juillet 2016	Exposition-Permanences publiques	Accueil du public dans chacune des 4 communes avec présentation d'une quinzaine de panneaux sur l'éolien et le projet « Commun'ailes »
20 juillet 2016	1 ^{ère} réunion de pré-cadrage en Préfecture	Echanges avec les services administratifs sur le projet et les dossiers à fournir
08 septembre 2016	Réunion publique	Tenue d'une réunion publique à Dompnel ouverte à tous (50 participants)
Septembre 2016	Etude acoustique	Mesures des niveaux sonores sur site
13 octobre 2016	3 ^{ème} réunion COPIL	Validation des implantations et aménagements proposés ; poursuite de la réflexion sur l'investissement participatif.
Novembre 2016	Délibérations des 4 communes	Autorisation pour signature des promesses de bail et mandat à la société MW ENERGIES pour déposer les demandes.

date	étape	Informations principales
23 novembre 2016	2 ^{ème} réunion de pré-cadrage en Préfecture	Nouveaux échanges avec les services administratifs, préalables au dépôt du dossier
Décembre 2016	Dépôt du dossier	Dépôt du dossier en DREAL et démarrage de la phase d'instruction

Figure 3 : Tableau de présentation de l'historique du projet – Source Acter-Synergie

Le tableau des principales étapes du projet est l'occasion de démontrer les axes forts du développement sur lesquels s'est appuyée l'équipe porteuse de la démarche :

- Le choix d'un site issu d'une réflexion ZDE
- L'implication forte des communes dans le projet
- Une information et une concertation soutenues
- Des échanges constructifs, en amont, avec les services administratifs

1.8.2. LA REFLEXION ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN

Dès 2011, les deux Communautés de Communes de Pierrefontaine-Vercel (CCPV) et des Premiers Sapins (CCPS), formant ensemble le Pays des Portes du Haut-Doubs, se sont engagées ensemble dans une démarche de Zone de Développement Eolien (ZDE). Une mission a ainsi été confiée à un cabinet indépendant pour conduire cette démarche avec pour objectif de déterminer les potentialités de ce vaste territoire pour l'accueil de projets éoliens mais aussi, pour les élus, de contribuer à un développement cohérent, organisé et maîtrisé de l'éolien à l'échelle territoriale.

Le dossier ZDE, issu de cette réflexion, n'a pas été instruit en raison de l'application de la Loi Brottes (16 avril 2013), supprimant ces périmètres au sein desquels les centrales éoliennes devaient s'inscrire pour pouvoir bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite.

Le site accueillant aujourd'hui le projet Commun'Ailes est un des trois sites approuvés par les élus communautaires au terme de cette étude et après délibérations favorables des communes d'emprises et des communes limitrophes.

Même si la réglementation relative aux ZDE a été abrogée, il n'en reste pas moins que le projet Commun'Ailes peut se prévaloir de s'inscrire dans le prolongement de cette démarche de concertation intercommunale pour un développement volontaire mais maîtrisé à l'échelle du territoire communautaire. De ce fait, le projet, depuis, a toujours été soutenu par la Communauté de Communes, régulièrement informée et associée aux démarches de communication, et cela, de manière d'autant plus évidente, que la CCPPV est très volontariste en matière de transition énergétique et a été retenue dans les appels à projets TEPOS et TEPCV.

1.8.3. L'IMPLICATION FORTE DES COMMUNES

L'étude de faisabilité et le lancement du projet relèvent de l'initiative conjointe des cabinets d'études ACT'ER SYNERGIE et COHERENCE ENERGIE, dont l'approche consiste à favoriser un ancrage territorial fort aux projets d'Energies Renouvelables en donnant aux collectivités les outils pour contribuer aux prises de décisions.

Après avoir repris et développé les analyses de l'étude ZDE, les deux cabinets ont conclu à la faisabilité technico-économique du projet. Dès lors, les communes ont été pleinement associées aux prises de décision et même souvent force de proposition. Nous pouvons évoquer quelques exemples de cette implication :

- Délimitation de la Zone d'Implantation Potentielle, en fixant notamment une distance minimale d'éloignement des habitations de 750 m, soit 1,5 fois la distance minimale réglementaire.
- Engagement forts des élus en matière de transparence et d'exemplarité. Les élus se sont engagés à ne pas bénéficier, ni directement, ni indirectement, des retombées financières liées à l'aboutissement du projet (via les loyers par exemple).
- Elaboration d'un accord foncier ambitieux, privilégiant les retombées collectives : très en amont, les communes ont mis l'accent sur la nécessité de privilégier les terrains communaux pour les implantations.
- Exigence affirmée pour la mise en œuvre de solutions d'ouverture à l'investissement participatif.

- Volonté partagée d'aboutir à une répartition équilibrée des retombées entre les 4 communes.

La mise en place début 2016 d'un Comité de Pilotage (COPIL), composé de représentants de chacune des 4 communes répond au besoin de continuer à satisfaire ces échanges entre les élus et les représentants des sociétés tout en progressant efficacement dans le projet. Ce comité de pilotage est un relai constant de l'information à l'attention des élus des conseils municipaux et de l'ensemble de la population. Il a vocation à poursuivre son activité en phase d'instruction et encore plus activement en phase chantier.



Figure 4 : Réunion du Comité de Pilotage

Cette implication constante des collectivités se retrouve dans les délibérations successives prises par les 4 communes en été 2014, printemps 2015, novembre 2015 et enfin novembre 2016. Elle est clairement, à ce jour, le socle de l'appropriation du projet par la population locale.

1.8.4. L'INFORMATION ET LA CONCERTATION PUBLIQUE

En phase développement, dès lors que la faisabilité du projet Commun'Ailes a été avérée, l'information à destination de l'ensemble de la population locale a été intense.

Des moyens variés ont été utilisés :

Une lettre d'information a été largement diffusée en juin 2016 :

700 exemplaires de cette plaquette de 6 pages ont été diffusés à tous les habitants des communes, mais aussi aux riverains des communes limitrophes et à l'attention des maires d'une dizaine de communes voisines. Offrant une information complète sur l'état d'avancement de la réflexion, le document incluait également les témoignages des quatre maires, acteurs du projet.



Figure 5 : Lettre d'information n°1 diffusée en Juin 2016

Une exposition a été présentée lors de permanences dans les 4 communes le 02 juillet 2016 :

Quatre permanences ont été organisées cette journée du samedi 02/07/16, afin de toucher plus directement les habitants de chacune des communes. Une exposition, composée de 15 panneaux, servait de support aux échanges avec les partenaires du projet. L'organisation de ces permanences avait été indiquée dans la lettre d'information et la presse locale avait relayé l'invitation.

Les participants ont également eu l'occasion de visualiser le projet à l'aide de photomontages animés (projection sur téléviseur grand écran des premières simulations des éoliennes Commun'ailes en mouvement depuis des points de vues correspondant au cadre de vie des habitants)



Avoudrey
Permanence publique pour le projet éolien
 Ce samedi, de 14 h 30 à 16 h 30, à la mairie, les habitants sont conviés à la permanence publique pour s'informer de la suite du projet éolien qui est envisagé sur la commune
 Tel 03 81 43 22 83.

Figure 6 : Encart dans le bloc note de l'Est-Républicain du 09/07/16

Domprel Le projet éolien expliqué aux habitants

Après l'installation d'un imposant mât de mesure des vents sur la commune de Grandfontaine-sur-Creuse (voir notre édition du

11 juillet), la population des quatre communes, qui avait reçu une brochure détaillant ce projet, est venue aux permanences publiques dans

chaque mairie pour s'informer. De nombreux panneaux ainsi qu'une animation vidéo expliquaient le projet de sa conception jusqu'à sa finalité. Les responsables d'Act'er Synergie ont dû répondre à de nombreuses questions, notamment sur la pollution visuelle, sonore, les effets sur la santé... Le droit à l'image pour les habitations photographiées individuellement a aussi été évoqué par un habitant.

Avant l'enquête d'utilité publique, qui sera menée courant 2017, une réunion publique pour les quatre communes directement impactées par ce projet (Domprel, Grandfontaine-sur-Creuse, Longchaux et Avoudrey) aura lieu à Domprel le 8 septembre.



■ Panneaux et vidéos ont permis aux visiteurs de mieux comprendre le projet.

Figure 7 : Article de l'est républicain du 14/07/16 relatant les expositions

Enfin une réunion publique s'est tenue à Domprel le 08 septembre 2016 :

Dans un format plus classique, cette réunion d'information a attiré une cinquantaine de personnes dans la salle des fêtes de Domprel pour un temps d'échange et de discussions serein. Là encore, la population avait été largement informée de la tenue de cette réunion



Figure 8 : Photo de la réunion publique du 08/09/16 à Domprel



Domprel
Information concernant le projet éolien
 Jeudi 8 septembre, à 20 h, salle polyvalente. Réunion publique d'information concernant l'état d'avancement du projet éolien Commun'ailes sur les communes de Domprel, Grandfontaine-sur-Creuse, Longchaux et Avoudrey. Les représentants des sociétés porteuses du projet répondront aux questions des habitants des quatre communes.

Figure 9 : Encart dans le bloc note de l'Est-Républicain des 02 et 07/09/16

Energie

« Commun'aires » : du vent dans les pales à Domprel

Initié en 2012 par la communauté de communes du Pays de Pierrefontaine - Vercel avec l'avis favorable des communes de Domprel, Grandfontaine-sur-Creuse, Longechaux et Avoudrey, le projet éolien « Commun'aires » poursuit sa route pour l'implantation de 8 éoliennes (deux par commune). Ce jeudi, les maires des communes concernées et les concepteurs du projet ont reçu les habitants du secteur à la salle polyvalente de Domprel pour expliquer en détail ce projet qui était déjà un peu connu. 50 personnes issues des quatre villages étaient présentes, ce qui est peu au vu du potentiel d'habitants (1.350). Beaucoup de questions, d'interrogations ont pu trouver une réponse. Chaque éolienne sera implantée sur une parcelle communale et produira 3 mégawatts (MW) d'électricité, 1 MW produit rapportera 3.000 € par an à la commune pour occupation des terrains tandis que la communauté de communes et les communes se partageront la fiscalité



■ **Le projet concerne l'installation de 8 éoliennes sur quatre communes.**

apportée de 7.400 € par MW et par an.

Distance, nuisances...
Le décret de 2011 fixe la distance minimale à 500 mètres des habitations mais les concepteurs du projet ont porté cette distance à 750 mètres. Tout sera mis en œuvre pour la protection de la faune, de la flore, du biotope, notamment dans les phases de préparation des chantiers et de la construction en elle-même. Les nuisances sonores, avec la modernité des nouveaux appareils, sont quasiment imperceptibles. Quant au visuel, il faudra bien s'y faire. Et à propos de l'impact des éoliennes sur l'être humain, les garanties restent un peu floues. Avant de voir le vent faire tourner les éoliennes, il faudra attendre au moins 4 années. La fin de l'année 2017 verra la décision du préfet suite à l'enquête d'utilité publique si celle-ci n'est pas perturbée par un vent de contestation. Dans le prévisionnel, les chantiers seraient terminés fin 2019 et la période d'essai pourrait débuter en 2020.

Figure 10 : Article de l'Est Républicain du 10/09/16 relatant la réunion publique

Parallèlement des réunions d'échanges ont été organisées avec les exploitants agricoles fin 2015 ou à la demande des élus des communes voisines (par exemple une réunion avec le conseil municipal de Loray en septembre 2016)

1.8.5. LES ECHANGES EN AMONT AVEC LES SERVICES DE L'ADMINISTRATION

Le projet Commun'aires est également le fruit d'échanges nombreux avec les services administratifs à tous les stades du projet. Ces échanges comprennent notamment :

- de simples consultations, lancées dès 2014 auprès d'une dizaine de services ;
- des réunions spécifiques sur certaines thématiques, telle la présentation de la méthodologie du volet paysager devant les services UDAP et DREAL ;
- mais également deux réunions de pré-cadrage en Préfecture, la première en juillet 2016 et la dernière en novembre 2016 sur la base d'un projet finalisé. Ces réunions de pré-cadrage, présidé par Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, ont vocation à préciser au porteur de projet les attentes des services administratifs quant au projet et au contenu du dossier ;

Le compte-rendu de la réunion du cadrage du 23/11/2016 est joint en annexe du présent dossier.

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1. REFERENCE AU DOCUMENT D'URBANISME

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement « la délivrance de l'autorisation d'exploiter [un parc éolien] est subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi. » Cette disposition a été confirmée par l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La commune d'Avoudrey dispose d'une carte communale. Les terrains concernés par les projets sont hors des secteurs urbanisés de la carte communale. Les communes de Dompriel, Longechaux, Grandfontaine-sur-Creuse sont régies par les Règles Nationales d'Urbanisme, en l'absence de règlement d'urbanisme applicable.

Dans le relevé de conclusions de la réunion de pré-cadrage du 06 juillet 2016 réalisé en Préfecture avec les services de l'Etat, il est précisé : « le projet répond à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse de la carte communale d'Avoudrey ou l'application du RNU sur les autres communes ».

L'implantation d'éoliennes sur les territoires communaux respectifs des quatre communes est donc envisageable en respectant l'éloignement de 500 mètres des habitations fixé par la loi, ce qui est le cas pour le projet de Commun'Ailes. En effet, les éoliennes sont distantes au minimum de 780 m des habitations les plus proches.

2.2. AUTORISATION UNIQUE

Depuis le 1^{er} novembre 2015, les projets de centrales éoliennes font l'objet dans certaines régions d'une procédure expérimentale d'autorisation unique instituée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015). La région Bourgogne Franche-Comté fait partie des régions concernées par cette expérimentation.

Cette nouvelle procédure consiste à fusionner en une seule et même autorisation toutes les décisions parallèles nécessaires pour un porteur de projet pour construire et exploiter une installation éolienne au titre des différentes réglementations applicables (Code de l'environnement code de l'urbanisme, code forestier ...). Ainsi la demande d'autorisation unique regroupe l'autorisation ICPE, le permis de construire, l'autorisation de défrichement, la dérogation « espèces protégées » l'autorisation au titre du code de l'énergie, les procédures d'autorisation dites « article 24 » pour création de réseau en terrains privés.

L'objectif est donc de simplifier les demandes et les instructions en les regroupant autour de l'autorisation ICPE, afin de permettre de réduire les délais et de clarifier des procédures parfois complexes.

2.3. SITUATION ADMINISTRATIVE

2.3.1. OBJET DE LA DEMANDE

Le présent dossier a pour but d'obtenir une autorisation unique qui comme expliqué précédemment regroupe l'ensemble des autorisations permettant de construire et d'exploiter une centrale éolienne. Néanmoins derrière cela ce sont bien les

réglementations spécifiques qui s'appliquent et notamment une demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien en projet au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ainsi, promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant "Engagement National pour l'Environnement" dite Grenelle 2, correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle de l'environnement. Cette réglementation stipule notamment que "les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent [...] dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 511-2".

2.3.2. RUBRIQUES ICPE

Conformément aux articles R. 512-2 et suivants du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er, Articles L. 511.1 et suivants - ancienne loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement le dossier répond aux exigences de la procédure d'autorisation.

Le décret d'application n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, a créé la rubrique 2980 dédiée aux éoliennes au sein de cette nomenclature.

Les rubriques ICPE concernées par la présente demande sont mentionnées dans le tableau suivant.

N° rubrique	Intitulé	Caractéristique de l'installation		Classement
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	Projet comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Eoliennes avec mât de 112m maximum de hauteur	A (Autorisation)
		Projet composé d'aérogénérateurs dont les mâts sont compris entre 12 et 50 m mais dont la puissance totale installée est supérieure à 20 MW	Puissance totale du projet 27,6 M	A (Autorisation)

Figure 11 : Rubriques ICPE

En conséquence, compte tenu des caractéristiques de l'installation elle est soumise au régime de l'Autorisation au titre de la réglementation ICPE

2.3.3. COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation unique issu de la procédure d'autorisation ICPE, une enquête publique est réalisée. Un périmètre de 6 km autour du projet définit les communes qui sont concernées pour l'affichage de l'enquête publique tel que défini dans la nomenclature ICPE.

La carte ci-après présente les deux périmètres d'enquête publique respectifs pour chacune des sociétés projet, pétitionnaires des demandes.

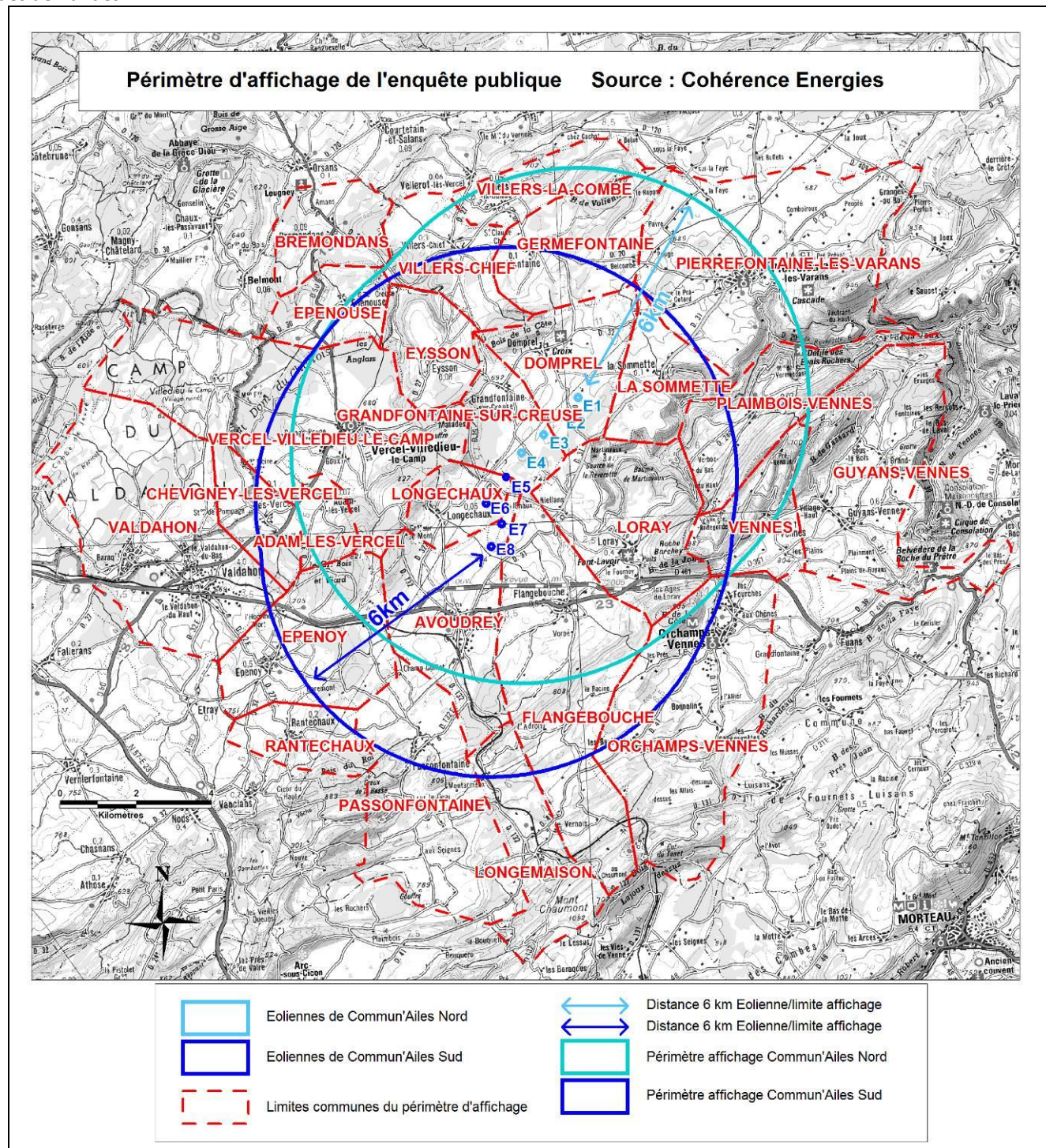


Figure 12 : carte de localisation des périmètres d'enquête publique – Source : Cohérence Energies

Les communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique sont présentées dans le tableau ci-après.

Commun'ailes Sud	Commun'ailes Nord
ADAM-LES-VERCEL	ADAM-LES-VERCEL
AVOUDREY	AVOUDREY
DOMPREL	BREMONDANS
EPENOUSE	DOMPREL
EPENOY	EPENOUSE
EYSSON	EPENOY
FLANGÉBOUCHE	EYSSON
GERMEFONTAINE	FLANGÉBOUCHE
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	GERMEFONTAINE
LONGÉCHAUX	GUYANS-VENNES
LONGEMAISSON	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE
LORAY	LONGÉCHAUX
ORCHAMPS-VENNES	LONGEMAISSON
PASSONFONTAINE	LORAY
PIERREFONTAINE-LES-VARANS	ORCHAMPS-VENNES
PLAIMBOIS-VENNES	PIERREFONTAINE-LES-VARANS
RANTECHAUX	PLAIMBOIS-VENNES
LA SOMMETTE	LA SOMMETTE
VALDAHON	VENNES
VENNES	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP
VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	VILLERS-CHIEF
VILLERS-CHIEF	VILLERS-LA-COMBE
CHEVIGNEY-LES-VERCEL	CHEVIGNEY-LES-VERCEL

Figure 13 : Tableau récapitulatif des communes concernées par l'enquête publique par demande – Source : Cohérence Energies

D'un point de vue purement formel il y a deux demandes d'autorisation unique car il y a deux sociétés projets qui abritent chacune 4 éoliennes : COMMUNAILES Nord et COMMUN'AILES Sud. Les périmètres d'affichage de l'enquête publique sont donc différents. La liste proposée ci-après regroupe l'ensemble des communes des deux périmètres de l'enquête publique.

Ainsi la liste complète pour les deux périmètres d'enquête fusionnés est présentée ci-après pour les deux demandes :

Commune	Statut Commune	population arrondie
ADAM-LES-VERCEL	Commune simple	100
AVOUDREY	Commune simple	700
BREMONDANS	Commune simple	100
DOMPREL	Commune simple	100
EPENOUSE	Commune simple	100
EPENOY	Commune simple	400
EYSSON	Commune simple	100
FLANGEBOUCHE	Commune simple	600
GERMEFONTAINE	Commune simple	100
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	Commune simple	100
LONGECHAUX	Commune simple	100
LONGEMAISSON	Commune simple	100
LORAY	Commune simple	400
ORCHAMPS-VENNES	Commune simple	1500
PASSONFONTAINE	Commune simple	200
PIERREFONTAINE-LES-VARANS	Chef-lieu de canton	1500
PLAIMBOIS-VENNES	Commune simple	100
RANTECHAUX	Commune simple	100
LA SOMMETTE	Commune simple	100
VALDAHON	Commune simple	3500
VENNES	Commune simple	100
VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	Chef-lieu de canton	1100
VILLERS-CHIEF	Commune simple	100
VILLERS-LA-COMBE	Commune simple	100
CHEVIGNEY-LES-VERCEL	Commune simple	100
GUYANS-VENNES	Commune simple	500
		12000

Figure 14 : Tableau récapitulatif des communes concernées par l'enquête publique – Source : Cohérence Energies

L'enquête publique concernera environ 12000 habitants sur les 27 communes concernées par le périmètre réglementaire.

2.4. DOSSIERS COMPLEMENTAIRES

2.4.1. ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Compte tenu du site et de la présence de zones classées au titre de la réglementation Natura 2000 dans les aires d'études intermédiaires et éloignées, une étude d'incidence Natura 2000 a été réalisée par le bureau d'étude Sciences Environnement. Cette étude est insérée dans l'étude d'impact présentée dans la pièce 4 du dossier de demande d'autorisation unique et elle est développée dans l'expertise spécifique « habitat-faune-flore » présente dans la pièce 7 du dossier de demande. Elle correspond à la référence Cerfa d'Autorisation Unique référencée AU8.

2.4.2. AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Pour le projet éolien le défrichage ne concerne que l'éolienne E4. La carte ci-après présente la surface concernée qui représente 8015m² soit moins de 1 ha.

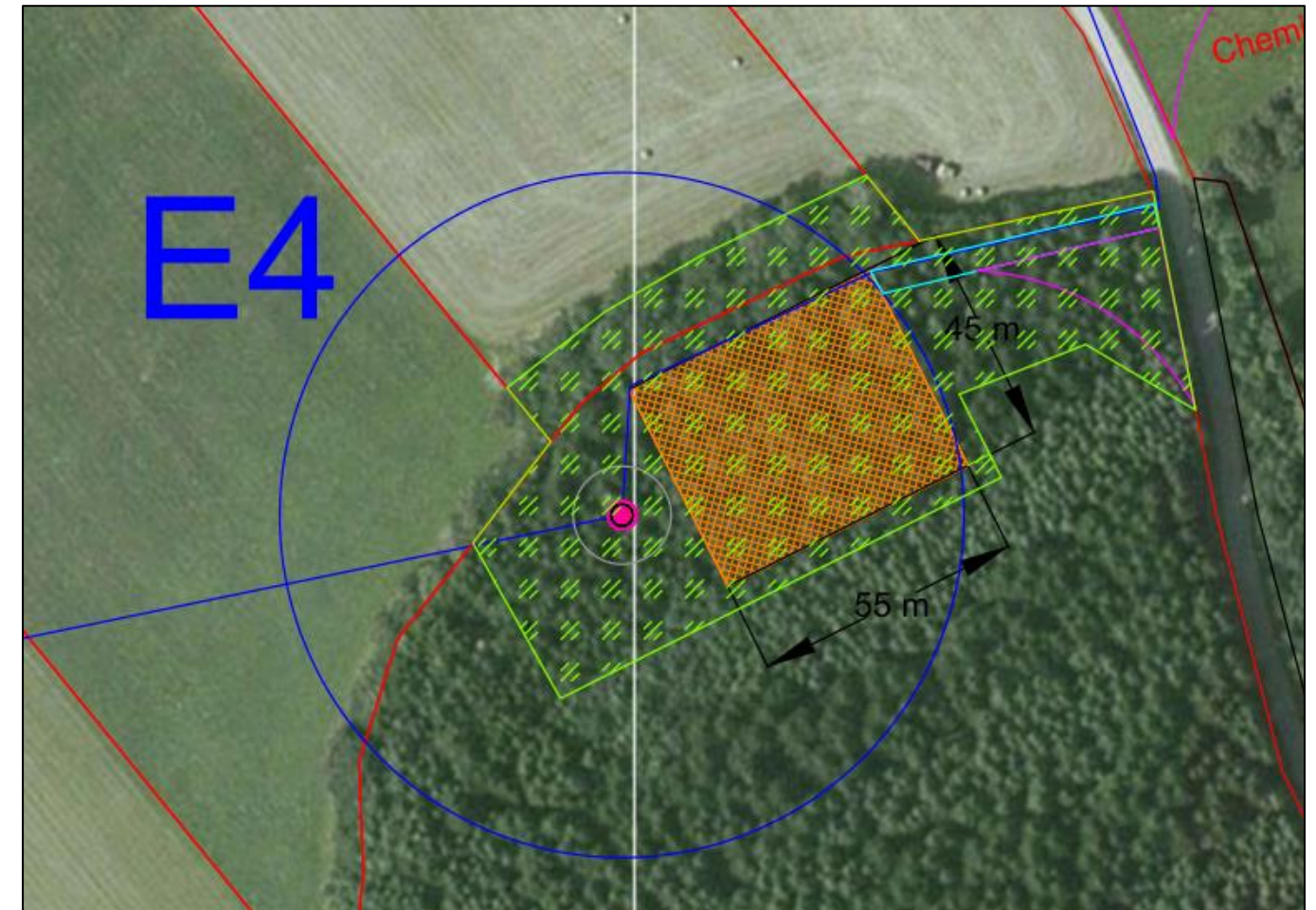


Figure 15 : Carte d'emprise de la surface à défricher – Source : Cohérence Energies

Les parcelles concernées par la demande de défrichage sont les parcelles suivantes :

- ZE 5, propriété de la commune de Grandfontaine-sur-Creuse
- ZD 13, propriété de Monsieur Dominique PHILIPPE, demeurant 5, route d'Avoudrey 25510 Dompnel

Les deux propriétaires ont donné mandat pour la demande d'autorisation de défrichage à MWEnergies, dans le cadre de la DAU.

Le CERFA concernant la demande de défrichage est présenté dans la pièce 1 en complément du CERFA de demande d'autorisation Unique. Les éléments permettant d'apprécier l'impact du défrichage sont intégrés dans l'étude d'impact sur l'environnement en pièce 4. Les pièces obligatoires du dossier d'autorisation de défrichage sont présentées en pièces 7 avec les documents relatifs au code de l'environnement et au code forestier.

2.4.3. DEMANDE D'AUTORISATION DE RESEAU ELECTRIQUE INTERNE ENTERRE (SELON ARTICLE 24 DU DECRET N° 2011-1697)

Selon l'article 24 du décret n° 2011-1697, la présente demande vise à raccorder entre-elles les huit éoliennes de la centrale éolienne Commun'ailles ainsi que les Postes de livraison électrique. Pour cela une ou plusieurs lignes électriques haute tension et un réseau de communication de type fibre optique ou équivalent, sous propriété privée, seront construite entre les

éoliennes depuis E1 jusqu'à E8 puis jusqu'au poste de livraison. Une tranchée commune et unique reliant les éoliennes au Poste de livraison sera ainsi creusée puis remise en état pour permettre l'installation de tout le réseau intra-éolien.

- Niveau de tension des réseaux HTA : 20 kV
- Niveau de tension des réseaux BT : 230-400 V
- Enfouissement de câble de communication de type fibre optique
- Longueur totale de tranchée : environ 6300 m sur les 4 communes.
- Longueur totale de canalisation souterraine Alu ou cuivre : environ 6300 m dont 100% en parcelles privées, communales ou publiques.
- Longueur de fibre optique enfouie entre les éoliennes : environ 6300m

Le tableau ci-après présente les longueurs de câbles entre chaque éolienne :

Type d'emprise	Longueur en m
longueur de câble E1 à E2	754,5
longueur de câble E2 à E3	651
longueur de câble E3 à E4	945,5
longueur de câble E4 à E5	978
longueur de câble E5 à E6	952
longueur de câble E6 à E7	1224
longueur de câble E7 à E8	697
longueur de câble E8 à PDL	95
total	6297

Figure 16 : Tableau récapitulatif des longueurs de câbles – Source : Cohérence Energies

Les travaux seront réalisés en terrains privés (appartenant essentiellement aux communes) ou le long de voiries communales ainsi qu'en traversée de chaussée sur des routes départementales qui feront l'objet d'accord avec les services gestionnaires préalablement au chantier. Le tableau ci-après récapitule les parcelles visées par le passage du câble électrique.

Type d'emprise	Commune concernée	parcelle	
passage câble	DOMPREL	RD n° 459	
Implantation + câble	DOMPREL	AE	11
Implantation + câble	DOMPREL	AH	32
passage câble	GRANDFONTAINE/CREUSE	ZC	2
passage câble	GRANDFONTAINE/CREUSE	voie communale	
passage câble	GRANDFONTAINE/CREUSE	ZD	14
passage câble	GRANDFONTAINE/CREUSE	ZD	15
passage câble	GRANDFONTAINE/CREUSE	ZD	44
passage câble	GRANDFONTAINE/CREUSE	ZD	20
passage câble	GRANDFONTAINE/CREUSE	ZD	19
Implantation + câble	GRANDFONTAINE/CREUSE	ZC	1
Implantation + câble	GRANDFONTAINE/CREUSE	ZE	5
passage câble	LONGECHAUX	RD n° 19	
passage câble	LONGECHAUX	C	376
passage câble	LONGECHAUX	ZB	33
passage câble	LONGECHAUX	C	377
passage câble	LONGECHAUX	ZB	34
Implantation + câble	LONGECHAUX	C	365

Type d'emprise	Commune concernée	parcelle	
Implantation + câble	LONGECHAUX	C	380
passage câble	AVOUDREY	ZS	11
passage câble	AVOUDREY	ZS	7
passage câble	AVOUDREY	ZS	6
Implantation + câble	AVOUDREY	ZS	8
Implantation + câble	AVOUDREY	ZS	5

Figure 17 : Tableau récapitulatif des parcelles concernées par les câbles enterrés – Source : Cohérence Energies

Les travaux seront réalisés suivant les règles de l'Art et conformément aux prescriptions de l'arrêté technique du 17 mai 2001 ainsi qu'aux normes actuellement en vigueur, notamment la norme C11-201.

Le passage en bordure de route/chemin est favorisé quand il constitue une solution viable sinon il est réalisé en plein champs. Les travaux seront réalisés majoritairement à la tranchée ou de manière traditionnelle (à l'aide de pelles mécaniques).

Les impacts potentiels des travaux d'enfouissement de câbles sont présentés dans l'étude d'impact en pièce 4 du dossier de demande d'Autorisation unique.

Le tracé indicatif du réseau intra-éolien est visible sur les pièces graphiques du dossier notamment les pièces AU 3, AU4 et AU 10.2 présentées dans le volume 6 et le volume 7.

2.5. DEMANDE DE DEROGATION D'EHELLE

Afin de permettre de représenter de manière claire et pratique les différents éléments sur certaines pièces obligatoires du dossier nous sollicitons une demande de dérogation d'échelle.

Le tableau ci-après reprend les pièces concernées avec les échelles réglementairement applicables et les échelles qui ont été utilisées pour permettre la constitution du dossier de manière lisible et intelligible.

Pièce concernée	Echelle réglementaire	Echelle utilisée
AU 4	1/2500 ^{ème}	1/5000 ^{ème}
AU 5	1/200 ^{ème}	1/500 ^{ème}

Figure 18 : Tableau récapitulatif des dérogations d'échelles – Source : Cohérence Energies

2.6. AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Selon les articles 10 et 11 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée L. 210-1 et suivants, et comme l'explique la circulaire DPPP/SEI du 8 février 1995 relative à l'articulation de la police des installations classées avec la police de l'eau, les installations classées sont soumises uniquement aux régimes d'autorisation et de déclaration institués par la loi du 19 juillet 1976 relative aux ICPE codifiée et non à la nomenclature de la Loi sur l'Eau.

Au regard de la nomenclature de la Loi sur l'Eau, définie par le décret du 29 mars 1993, le site ne serait pas soumis spécifiquement à déclaration ou à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, quel que soit la rubrique considérée (l'autorisation ICPE valant autorisation Loi sur l'Eau).

A noter cependant la localisation des éoliennes sur Dompnel et Grandfontaine-sur-Creuse dans le périmètre de captage éloigné de la source de « Plainmont » sur la commune de la Sommette. Aucun règlement ne s'applique sur le périmètre éloigné et ne peut donc s'opposer à l'édification des éoliennes. Toutefois, cela nécessite des précautions particulières, en phase chantier notamment. L'étude d'impact présente les enjeux et les mesures qui sont proposées pour prendre en compte ce périmètre de captage.

3. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

3.1. CAPACITES TECHNIQUES

MW Energies a été créée en 2015 par trois associés (Vincent WAJS, Alexandre WAJS et Thibault MANIGLIER) pour développer, construire et exploiter des unités de production d'électricité d'origine renouvelable (vent et hydraulique).

Compétences de l'équipe de MW Energies :

- Alexandre WAJS**
 Ingénieur mécanicien, Alexandre WAJS a travaillé pendant 8 ans chez le fabricant d'éoliennes SENVION (ex REpower) en tant que responsable chantier et de la construction des parcs éoliens en France puis au Canada. Ses connaissances techniques et opérationnelles seront un atout pour garantir une bonne gestion du projet en phase de construction (convoi exceptionnel, opération de levage, sécurité du chantier...).
- Thibault MANIGLIER**
 Ingénieur SUPELEC, Thibault MANIGLIER a travaillé pendant 7 ans chez le fabricant d'éoliennes SENVION (ex REpower) en tant que responsable des ventes en France, Belgique, Portugal puis en Turquie. Thibault MANIGLIER a acquis une grande expérience dans la contractualisation et le montage financier des projets. Ses compétences permettront de sélectionner l'éolienne la plus adaptée au site en veillant à la conformité de la réglementation en vigueur.
- Vincent WAJS**
 L'expérience et la crédibilité de Vincent WAJS seront un atout pour la phase de financement auprès des partenaires financiers qui l'accompagnent depuis plusieurs dizaines d'années.

Fin 2016, MW Energies exploite une centrale éolienne de 10 MW et une centrale hydraulique de 160 kW.

Parc Eolien « VIVAL Energies » :

- Situé sur la commune de la Marne (Loire Atlantique)
- Puissance : 10 MW (5 éoliennes type MM92)
- Production : 24,000 MWh/an
- Mise en service en 2010



Centrale hydro-électrique de « Persigand » :

- Situé sur la rivière Mayenne (proche de Laval)
- Puissance de 160 kW
- Production : 850 MWh/an
- Projet d'augmenter la puissance à 250 kW
- Droit d'eau valable jusqu'en 2045



Figure 19 : Photos des centrales exploitées par MWEnergies – Source : MWEnergies

L'objectif de MW Energies est d'exploiter 75 à 100 MW d'ici 2025.

3.2. CAPACITES FINANCIERES

MW Energies est financée à 100% par VALGEST, holding familial appartenant à Vincent WAJS.

Pour financer l'investissement du projet évalué à environ 40 M€ (1,5M€/MW), MW Energies fera appel à un financement bancaire pour 80% de l'investissement, le reste étant apporté sous forme de fonds propre.

Thibault MANIGLIER et Vincent WAJS ont les compétences requises et le réseau nécessaire pour mener à bien cette opération de financement. BNP Paribas, banque accompagnant Vincent WAJS depuis plus de 30 ans, a déjà pris connaissance du projet. D'autres banques positionnées sur le financement de la croissance verte seront consultées (Auxifip du CA, CIC, BPI...)

MW Energies, via sa maison mère VALGEST, dispose des 8 M€ de fonds propres qui seront requis. (Cf Bilan de VALGEST)

MW Energies a également la volonté d'ouvrir une partie de son capital dans des conditions différenciées :

- Aux collectivités locales
- Aux entreprises privées locales

La volonté d'ouvrir le capital aux parties prenantes locales du projet a déjà été communiquée aux élus lors des comités de pilotage puis en réunion publique en septembre 2016. Une communication complémentaire, avec des modalités d'entrée au capital plus précises pour chaque catégorie d'investisseurs, est prévue début 2017.

MW Energies s'est également engagée à mettre en place un financement participatif auprès des citoyens pour un montant d'au moins 100,000 EURO et plus si le plafond était trop rapidement atteint. Un taux bonifié est prévu pour les citoyens du territoire concerné par le projet.

Demande d'autorisation unique – Pièce 3 – Description de la demande

Business plan

Le business plan présenté ci-après présente les principaux éléments qu'il convient d'aborder pour calculer la rentabilité économique d'un projet. Il repose sur une évaluation du productible avec les machines qui sont sélectionnées pour équiper le site. Sur cette base le chiffre d'affaire est calculé (ligne revenu). On lui soustrait alors les charges de l'exploitant liées à l'opération et la maintenance mais aussi les loyers, les taxes et les impôts versés ainsi que les charges financières. Cela donne au final le Revenu net pour l'exploitant. Sur cette base le calcul du taux de rentabilité de l'investissement est réalisé. Actuellement il est difficile de s'avancer sur un chiffre mais les rentabilités rencontrées sur ce type de projet oscillent entre 5 et 7%, proportionnellement au productible et au coût de construction des projets. Le business plan est proposé ici pour chaque société projet composée de 4 éoliennes. Pour obtenir les valeurs pour la totalité du projet, il convient de multiplier les valeurs par 2.

Le présent Business plan est présenté sur 25 ans ce qui correspond à la durée estimés des éoliennes aujourd'hui même si le tarif d'achat vocation a ne durer que 15 ans l'exploitant considère qu'il sera toujours intéressant d'exploiter ses machines en continuant d'injecter le courant sur le réseau et en revendant l'électricité sur le marché.

Année		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
Productible (MWh)	P50	29 920	29 920	29 920	29 920	29 920	29 920	29 920	29 920	29 920	29 920	29 920	29 920	29 920	29 920	29 920	29 920	29 920	29 920	29 920	29 920	29 920	29 920	29 920	29 920	29 920
Tarif (€/MWh)	CR 2016	82,0	83,0	84,0	85,0	86,0	87,0	88,1	89,1	90,2	91,3	92,4	93,5	94,6	95,8	96,9	59,9	60,9	62,0	63,2	64,3	65,5	66,6	67,8	69,0	70,3
Revenu en €		2 453 440	2 482 881	2 512 676	2 542 828	2 573 342	2 604 222	2 635 473	2 667 098	2 699 104	2 731 493	2 764 271	2 797 442	2 831 011	2 864 983	2 899 363	1 791 177	1 823 418	1 856 240	1 889 652	1 923 666	1 958 292	1 993 541	2 029 425	2 065 955	2 103 142
Achats & charges externes																										
Maintenance dont:		162 920	181 178	200 106	219 723	240 051	261 109	282 919	305 501	328 879	353 076	378 113	404 016	430 810	458 518	487 168	516 785	547 398	579 034	611 721	645 489	645 489	645 489	645 489	645 489	645 489
- Maintenance éolienne		149 920	168 178	187 106	206 723	227 051	248 109	269 919	292 501	315 879	340 076	365 113	391 016	417 810	445 518	474 168	503 785	534 398	566 034	598 721	632 489	632 489	632 489	632 489	632 489	632 489
- Maintenance Poste de Livraison		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
- Entretien voirie et PF		3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Loyer		40 000	40 800	41 616	42 448	43 297	44 163	45 046	45 947	46 866	47 804	48 760	49 735	50 730	51 744	52 779	53 835	54 911	56 010	57 130	58 272	59 438	60 627	61 839	63 076	64 337
Exploitation (Gestion opé et Admin, dont CAC)		35 000	35 700	36 414	37 142	37 885	38 643	39 416	40 204	41 008	41 828	42 665	43 518	44 388	45 276	46 182	47 105	48 047	49 008	49 989	50 988	52 008	53 048	54 109	55 191	56 295
Assurance (dont garantie démantèlement)		25 000	25 500	26 010	26 530	27 061	27 602	28 154	28 717	29 291	29 877	30 475	31 084	31 706	32 340	32 987	33 647	34 320	35 006	35 706	36 420	37 149	37 892	38 649	39 422	40 211
Charges courantes (EDF, France Telecom)		6 000	6 120	6 242	6 367	6 495	6 624	6 757	6 892	7 030	7 171	7 314	7 460	7 609	7 762	7 917	8 075	8 237	8 401	8 569	8 741	8 916	9 094	9 276	9 461	9 651
Frais ICPE (suivi mortalité, ...)		5 000	5 100	5 202	5 306	5 412	5 520	5 631	5 743	5 858	5 975	6 095	6 217	6 341	6 468	6 597	6 729	6 864	7 001	7 141	7 284	7 430	7 578	7 730	7 884	8 042
Autres frais divers - imprévus		5 000	5 100	5 202	5 306	5 412	5 520	5 631	5 743	5 858	5 975	6 095	6 217	6 341	6 468	6 597	6 729	6 864	7 001	7 141	7 284	7 430	7 578	7 730	7 884	8 042
Total Charges		278 920	299 498	320 792	342 823	365 613	389 182	413 553	438 749	464 792	491 706	519 517	548 248	577 926	608 576	640 227	672 906	706 641	741 462	777 397	814 479	817 859	821 306	824 823	828 409	832 068
VA		2 174 520	2 183 384	2 191 884	2 200 005	2 207 729	2 215 040	2 221 919	2 228 349	2 234 312	2 239 786	2 244 754	2 249 194	2 253 086	2 256 407	2 259 136	1 118 271	1 116 777	1 114 778	1 112 255	1 109 187	1 140 433	1 172 235	1 204 602	1 237 545	1 271 074
Total taxes		146 082	149 004	151 984	155 023	158 124	161 286	164 512	167 802	171 158	174 582	178 073	181 635	185 267	188 973	192 752	196 607	200 539	204 550	208 641	212 814	217 070	221 412	225 840	230 357	234 964
- IFR		96 832	98 769	100 744	102 759	104 814	106 910	109 049	111 230	113 454	115 723	118 038	120 398	122 806	125 263	127 768	130 323	132 930	135 588	138 300	141 066	143 887	146 765	149 700	152 694	155 748
- CET (CVAE+CFE)		49 250	50 235	51 240	52 264	53 310	54 376	55 463	56 573	57 704	58 858	60 035	61 236	62 461	63 710	64 984	66 284	67 610	68 962	70 341	71 748	73 183	74 647	76 139	77 662	79 216
EBE	-18 767 348	2 028 438	2 034 380	2 039 900	2 044 981	2 049 605	2 053 753	2 057 407	2 060 547	2 063 153	2 065 205	2 066 681	2 067 560	2 067 818	2 067 434	2 066 384	921 664	916 238	910 228	903 614	896 373	923 363	950 823	978 762	1 007 189	1 036 110
Amortissement		2 111 327	1 873 802	1 663 000	1 475 912	1 309 872	1 162 511	1 031 729	915 659	812 648	721 225	640 087	568 077	500 187	560 187	560 187	560 187	560 187	560 187	560 187	560 187	560 187	560 187	0	0	0
Charges financières		-512 349	-483 906	-454 673	-424 629	-393 749	-362 010	-329 387	-295 856	-261 390	-225 963	-189 548	-152 116	-113 638	-74 085	-33 426	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Intérêts prêts bancaires		-411 005	-388 907	-366 145	-342 701	-318 554	-293 682	-268 064	-241 677	-214 499	-186 506	-157 672	-127 974	-97 385	-65 878	-33 426	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Intérêts de C/C		-101 344	-94 999	-88 528	-81 928	-75 195	-68 328	-61 323	-54 178	-46 891	-39 457	-31 875	-24 142	-16 253	-8 207	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RN avant impôt		-595 237	-323 328	-77 773	144 440	345 984	529 232	696 291	849 032	989 116	1 118 017	1 237 046	1 347 367	1 393 993	1 433 162	1 472 771	361 477	356 051	350 041	343 426	336 186	923 363	950 823	978 762	1 007 189	1 036 110
Report à nouveau (BoP)		-1 000 000	-1 595 237	-1 918 566	-1 996 338	-1 851 898	-1 505 914	-976 682	-280 390	568 642	1 557 758	2 675 775	3 912 821	5 260 188	6 654 181	8 087 343	9 560 114	9 921 590	10 277 641	10 627 682	10 971 108	11 307 294	12 230 657	13 181 480	14 160 242	15 167 431
RN cumulé		-1 595 237	-1 918 566	-1 996 338	-1 851 898	-1 505 914	-976 682	-280 390	568 642	1 557 758	2 675 775	3 912 821	5 260 188	6 654 181	8 087 343	9 560 114	9 921 590	10 277 641	10 627 682	10 971 108	11 307 294	12 230 657	13 181 480	14 160 242	15 167 431	16 203 541
IS		0	0	0	0	0	0	0	280 181	326 408	368 946	408 225	444 631	460 018	472 943	486 014	119 287	117 497	115 514	113 331	110 941	304 710	313 772	322 992	332 372	341 916

Figure 20: Business plan du projet – Source : Cohérence Energies

Bilan de MW Energies

MW Energies est une filiale à 100% de sa maison mère Valgest dont est présenté ci-après le bilan comptable

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital	9 503 550	9 503 550
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres					Réserves :		
Immobilisations corporelles	6 912	6 912			- Réserve légale		
Immobilisations financières	12 678 700	1 654 816	11 023 884	7 516 801	- Réserves réglementées		
TOTAL I	12 685 612	1 661 727	11 023 884	7 516 801	- Autres		
Actif circulant :					Report à nouveau	11 852 379	11 690 697
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	4 695 908	161 682
Marchandises					Provisions réglementées		
Avances et acomptes versés sur commandes					TOTAL I	26 051 837	21 355 928
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés					Dettes		
Autres	2 025 661		2 025 661	65 115	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement	2 500 000		2 500 000	1 140 243	Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	10 909 284		10 909 284	13 115 536	Fournisseurs et comptes rattachés	2 980	4 511
Caisse					Autres	404 033	477 257
TOTAL II	15 434 945		15 434 945	14 320 895	TOTAL III	406 993	481 767
Charges constatées d'avance (III)					Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	28 120 557	1 661 727	26 458 830	21 837 696	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	26 458 830	21 837 696

Figure 21: Bilan comptable de MW Energies – Source : MW Energies

3.3. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT

Afin de gérer administrativement la centrale Commun'ailles, deux sociétés projets ont été créés. Elles supportent les différentes demandes et ont pour vocation à servir à l'exploitation de la centrale éolienne.

Les deux sociétés projets sont COMMUNALES Nord et COMMUNALES Sud. Ci-après sont présentés les K-bis des deux sociétés projets.

Greffes du Tribunal de Commerce d'Evry
1 RUE DE LA PATINOIRE
91011 Evry CEDEX

N° de gestion 2016B04191

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 7 novembre 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	823 564 703 R.C.S. Evry
Date d'immatriculation	07/11/2016
Dénomination ou raison sociale	COMMUNALES NORD
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social	10 000,00 Euros
Adresse du siège	40 Rue du Village 91530 Le Val Saint-Germain
Activités principales	La conception, la réalisation, le développement, le financement, la gestion et l'exploitation de parcs éoliens d'électricité.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 07/11/2115
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2017

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	WAJS Vincent
Date et lieu de naissance	Le 22/09/1952 à TARNOW (POLOGNE)
Nationalité	Française
Domicile personnel	40 Rue du Village 91530 Le Val Saint-Germain

Directeur général

Nom, prénoms	WAJS Alexandre
Date et lieu de naissance	Le 13/09/1983 à Pithiviers (45)
Nationalité	Française
Domicile personnel	430 Route de Valcros 13090 Aix-en-Provence

Directeur général

Nom, prénoms	MANIGLIER Thibault Denis
Date et lieu de naissance	Le 17/01/1983 à Bourg Saint-Maurice (73)
Nationalité	Française
Domicile personnel	34 Rue des Collonges 69230 Saint-Genis-Laval

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	DUTHILLEUL & ASSOCIES
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	15 Rue DE BRUXELLES 75009 Paris
Immatriculation au RCS, numéro	437 977 283 R.C.S. Paris

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms	JOFFREDO Pierre Gérard
Date et lieu de naissance	Le 09/04/1961 à Vannes (56)
Nationalité	Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle	15 Rue de Bruxelles 75009 Paris

Greffé du Tribunal de Commerce d'Evry
1 RUE DE LA PATINOIRE
91011 Evry CEDEX

N° de gestion 2016B04191

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL.

Adresse de l'établissement 40 Rue du Village 91530 Le Val Saint-Germain
Activité(s) exercée(s) La conception, la réalisation, le développement, le financement, la gestion et l'exploitation de parcs éoliens d'électricité.
Date de commencement d'activité 02/11/2016
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Greffé du Tribunal de Commerce d'Evry
1 RUE DE LA PATINOIRE
91011 Evry CEDEX

N° de gestion 2016B04195

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 9 novembre 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 823 587 530 R.C.S. Evry
Date d'immatriculation 07/11/2016
Dénomination ou raison sociale COMMUNALES SUD
Forme juridique Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social 10 000,00 Euros
Adresse du siège 40 Rue du Village 91530 Le Val Saint-Germain
Activités principales La conception, la réalisation, le développement, le financement, la gestion et l'exploitation de parcs éoliens d'électricité.
Durée de la personne morale Jusqu'au 07/11/2115
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2017

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président
Nom, prénoms WAJS Vincent
Date et lieu de naissance Le 22/09/1952 à TARNOW (POLOGNE)
Nationalité Française
Domicile personnel 40 Rue du Village 91530 Le Val Saint-Germain

Directeur général
Nom, prénoms WAJS Alexandre
Date et lieu de naissance Le 13/09/1983 à Pithiviers (45)
Nationalité Française
Domicile personnel 430 Route de Valcros 13090 Aix-en-Provence

Directeur général
Nom, prénoms MANIGLIER Thibault Denis
Date et lieu de naissance Le 17/01/1983 à Bourg Saint-Maurice (73)
Nationalité Française
Domicile personnel 34 Rue des Collonges 69230 Saint-Genis-Laval

Commissaire aux comptes titulaire
Dénomination DUTHILLEUL & ASSOCIÉS
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 15 Rue de Bruxelles 75009 Paris
Immatriculation au RCS, numéro 437 977 283 R.C.S. Paris

Commissaire aux comptes suppléant
Nom, prénoms JOFFREDO Pierre
Date et lieu de naissance Le 09/04/1961 à Vannes (56)
Nationalité Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle 15 Rue de Bruxelles 75009 Paris

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry
1 RUE DE LA PATINOIRE
91011 Evry CEDEX

N° de gestion 2016B04195

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	40 Rue du Village 91530 Le Val Saint-Germain
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La conception, la réalisation, le développement, le financement, la gestion et l'exploitation de parcs éoliens d'électricité.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/11/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

4. PRESENTATION DU PROJET

4.1. LOCALISATION

Le projet éolien se situe dans le département du Doubs (25) à 40 km à l'est de Besançon. Il comporte 8 éoliennes réparties équitablement sur les communes de DOMPREL, GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE, LONGECHAUX et AVOUDREY. Il est complété par deux postes de livraison et un réseau électrique souterrain. Les implantations sont prévues sur des parcelles communales, 7 en terrains agricoles et 1 en boisements résineux. La distance la plus petite entre les éoliennes et les habitations sera d'environ 780 m.

Le tableau ci-après présente la répartition et les coordonnées des différentes éoliennes du projet.

N°	TYPE	COMMUNE	COORDONNEES L93	
			X	Y
E1	Implantation	DOMPREL	963504	6682346
E2	Implantation	DOMPREL	963045	6681846
E3	Implantation	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	962590	6681381
E4	Implantation	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	961997	6680903
E5	Implantation	LONGECHAUX	961586	6680274
E6	Implantation	LONGECHAUX	961051	6679579
E7	Implantation	AVOUDREY	961457	6679040
E8	Implantation	AVOUDREY	961180	6678443

Figure 22 : Tableau de coordonnées des mâts des éoliennes – Source : Cohérence Energies

La carte ci-contre présente la localisation des éoliennes sur le site avec l'emprise des accès et des plateformes envisagés pour le projet sur fond IGN 25.

La carte suivante présente la localisation générale du site.

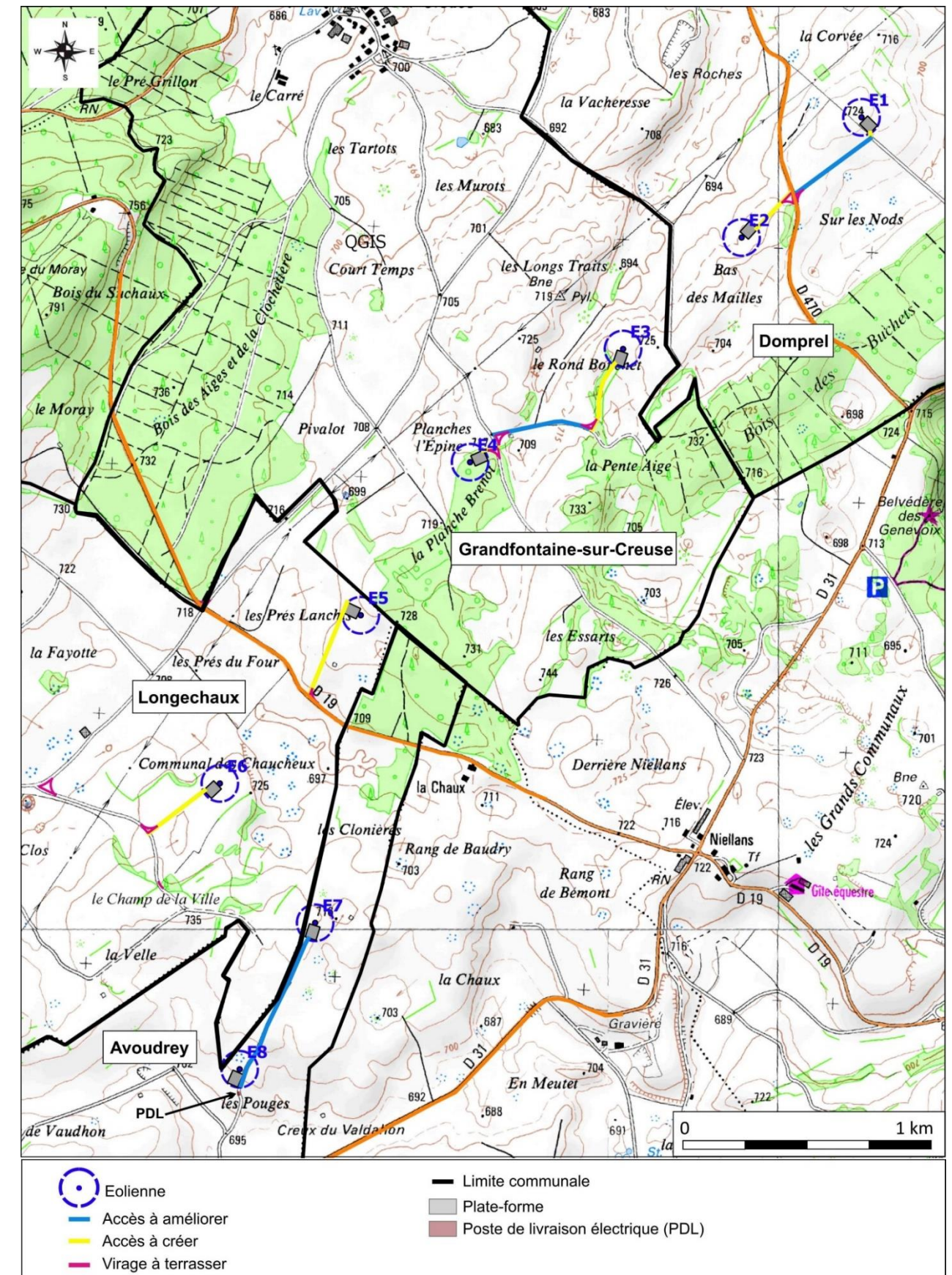


Figure 23 : Carte d'implantation des éoliennes – Source : Sciences Environnement

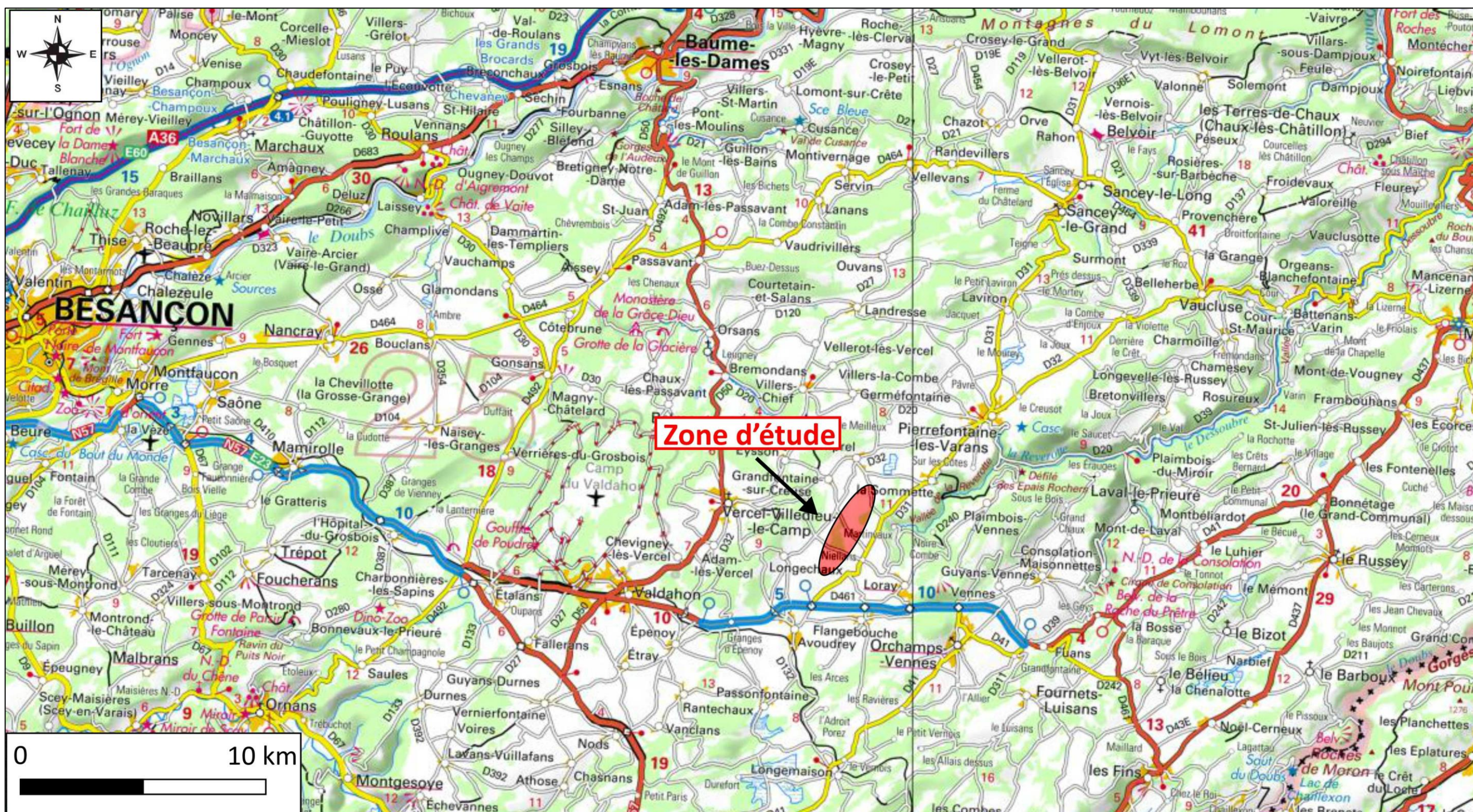


Figure 24 : Carte de localisation générale du projet – Source : Science Environnement

4.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

4.2.1. DESCRIPTION MODELE EOLIENNE

Le projet éolien Commun'Ailes est composé de huit éoliennes de puissance 3,4 ou 3.45 MW. A ce stade trois modèles d'éoliennes sont pressenties pour être installées sur le site. Les trois éoliennes disposent de gabarits très proches les uns des autres et des puissances voisines. Au total le projet aura donc une puissance cumulée de 27,2 à 27,6 MW selon le modèle retenu. Les trois modèles envisagés sont :

- L'éolienne General Electric – GE 3,4 – 137

- L'éolienne Senvion 3,4M140
- L'éolienne Vestas V 136 – 3,45

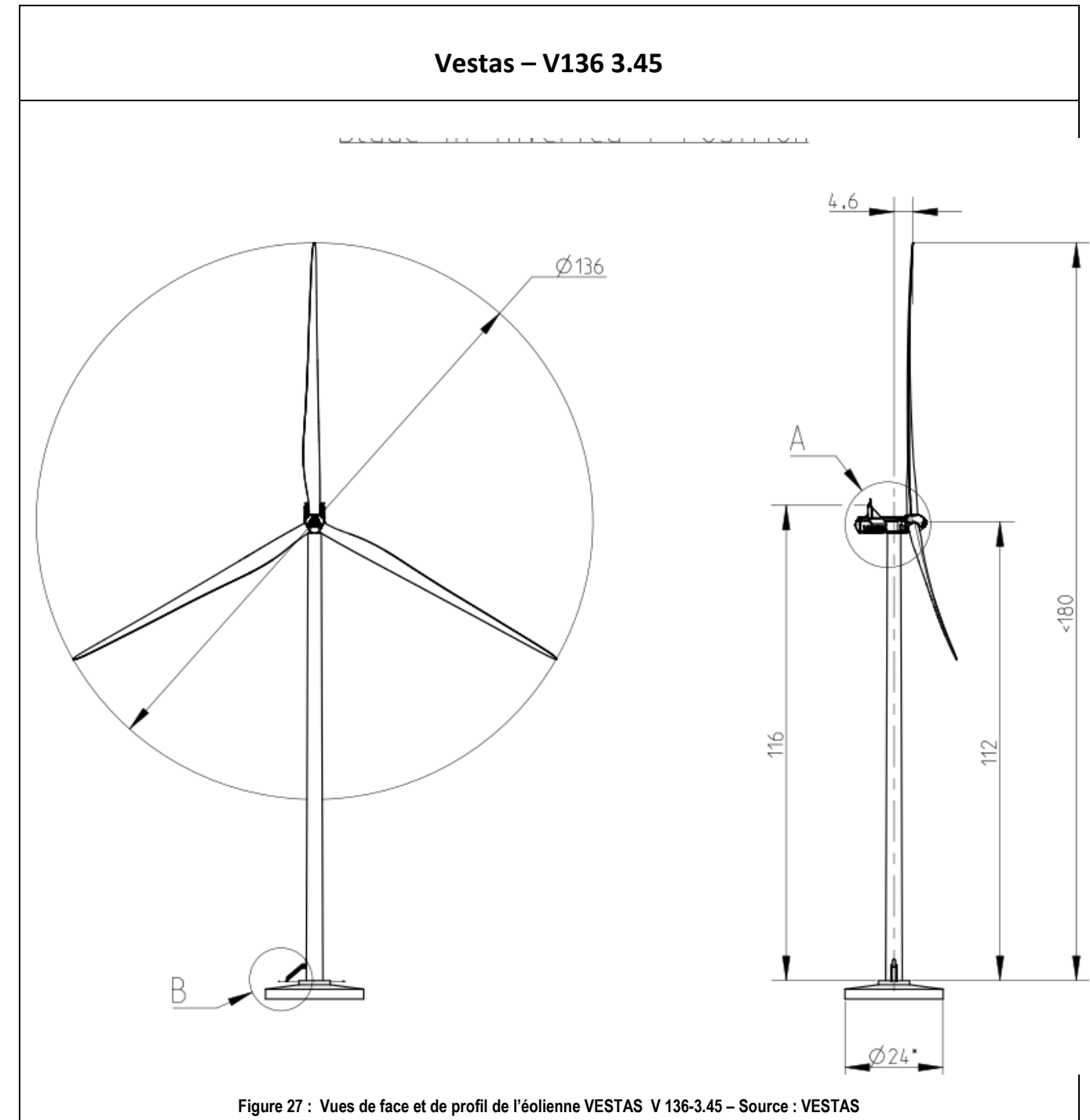
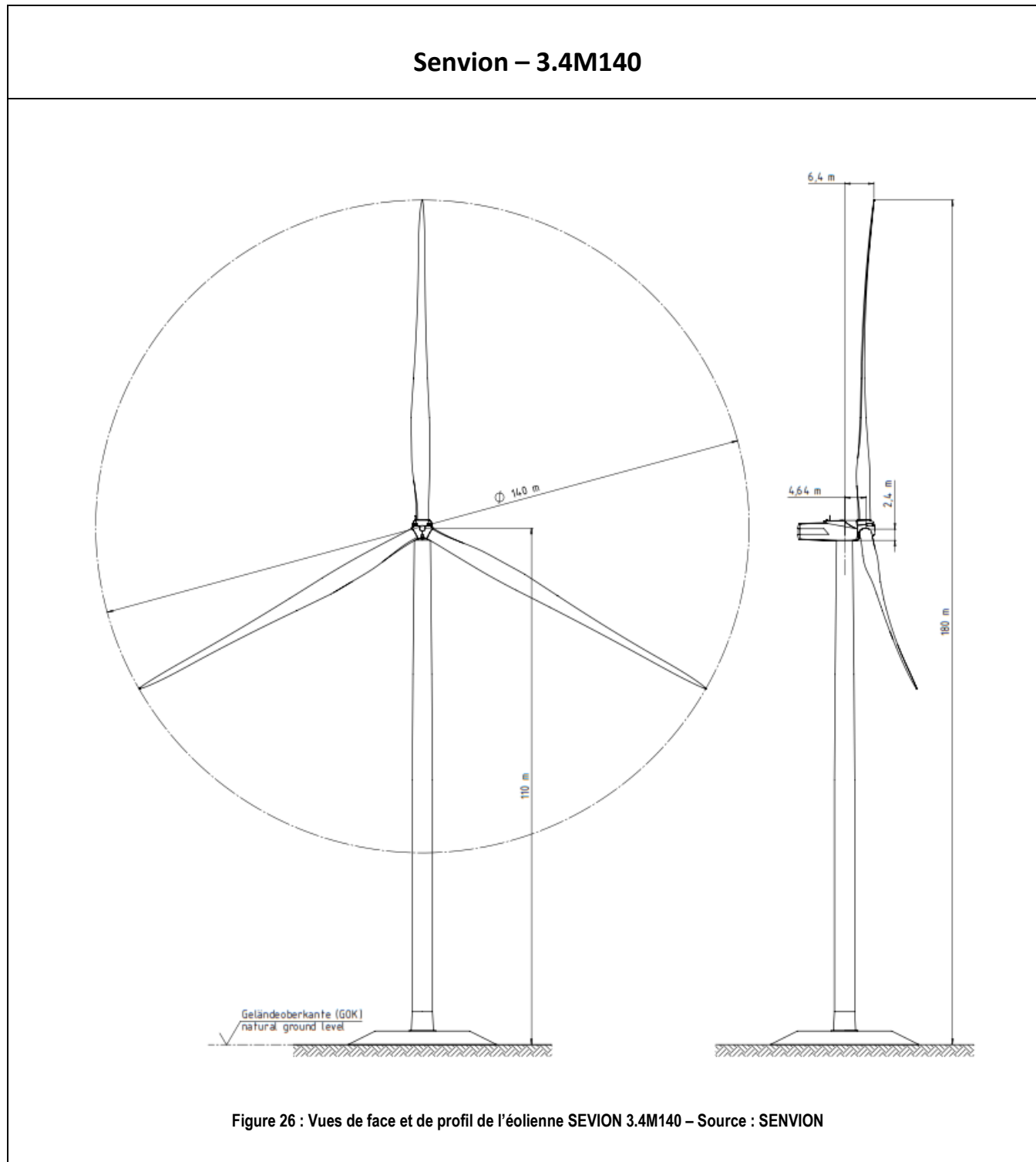
Le tableau de la page suivante présente les principales caractéristiques des différentes éoliennes afin de démontrer les faibles écarts entre les différents modèles.

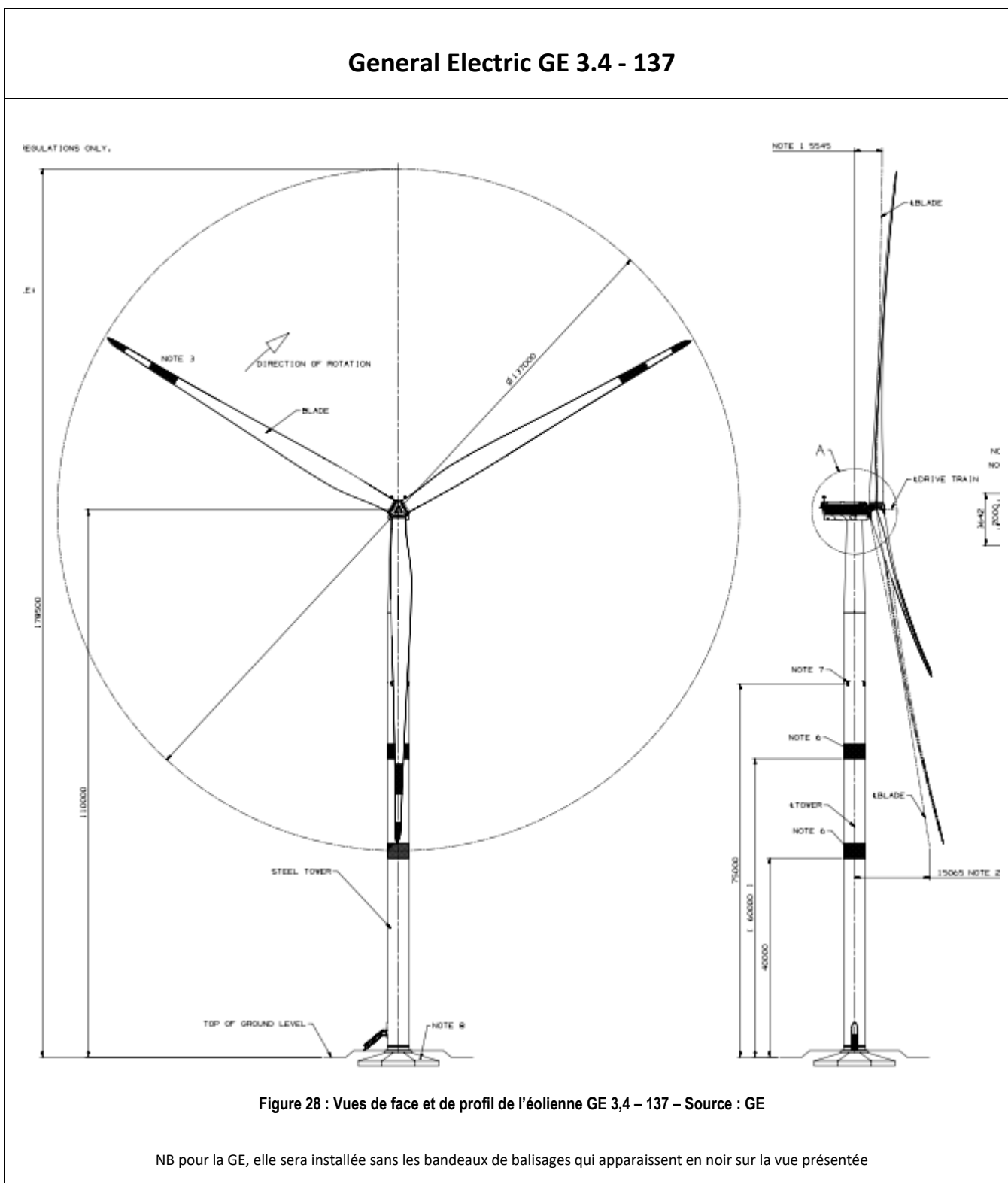
Néanmoins, dans les différentes pièces du présent dossier de demande d'autorisation unique, il n'est pas systématiquement présenté la même éolienne selon les sujets qui sont traités. En effet, il a été retenu pour chaque thématique l'éolienne qui présente les impacts les plus importants de telle sorte que ce soit la situation la plus pénalisante pour le projet qui soit retenue et que les impacts maximaux soient étudiés quel que soit la machine finalement installée à terme.

Modèles		Senvion 3,4M140	General Electric - GE 3,4 - 137	Vestas - V136 - 3,45
Puissance nominale (en MW)		3,4	3,43	3,45
Diamètre du rotor (en m)		140	137	136
Longueur de pale (en m)		68,5	67,2	66,66
Hauteur du moyeu (en m)		107	108,7	112
Largeur du mât à la base (en m)		4,7	4,8	NC
Hauteur totale en bout de pale (en m)		177	177,2	180
Hauteur sol/pale		37	40,2	44
Rotor	Type	Axe horizontal - Face au vent avec réglage actif des pales	Axe horizontal - Face au vent avec réglage actif des pales	Axe horizontal - Face au vent avec réglage actif des pales
	Sens de rotation	sens horaire	sens horaire	sens horaire
	Nombre de pales	3	3	3
	Surface balayée (en m ²)	15394	14741	14527
	Rotation par minute (tr/min)	5,2 à 9,6	11,45 (nominal)	5,6 à 15,3
	Matériau des pales	Fibre de verre	Fibre de verre	Fibre de verre et de carbone
Principe de fonctionnement	Transformation	Transformateur interne	Transformateur interne	Transformateur interne
	Orientation des pales	Pitch électrique	Pitch électrique	Pitch hydraulique
	Freinage	Freinage aérodynamique	Freinage aérodynamique	Freinage aérodynamique
	Génératrice	Génératrice asynchrone à cage à écureuil	Génératrice synchrone à double alimentation	Génératrice asynchrone à cage à écureuil
Catégorie de turbine (résistance au vent)		IEC IIIa	IEC IIIb	IEC IIIa
Durée de vie théorique (en années)		25 ans	25 ans	25 ans
Vitesse de démarrage		3 m/s	3 m/s	3 m/s
Vitesse nominale		11 m/s	11,45 m/s	12m/s
Vitesse d'arrêt de sécurité		22 m/s	25 m/s	22 m/s

Figure 25 : Tableau comparatif des éoliennes pressenties pour le projet – Source : Cohérence Energies

Les figures présentées ci-après représentent les trois éoliennes.





4.2.2. POSTE DE LIVRAISON

Deux bâtiments pré-fabriqués (deux postes de livraison permettant la connexion avec le réseau électrique public) sont positionnés près de l'éolienne E8 sur la commune de Avoudrey sur la parcelle ZS 5. D'un point de vue administratif, il y a deux sociétés projets et donc deux postes de livraison. Le poste situé le plus au nord est le poste

dédié à la société projet COMMUNALES NORD et le poste le plus sud est celui dédié à la société de projet COMMUNALES SUD. L'agencement et l'aménagement des abords sur la parcelle sont précisés dans les documents présentés dans la pièce 6 liés au code de l'urbanisme notamment les pièces 10.1 et 10.5 à 10.7.

Le plan ci-après présente l'emprise des deux postes

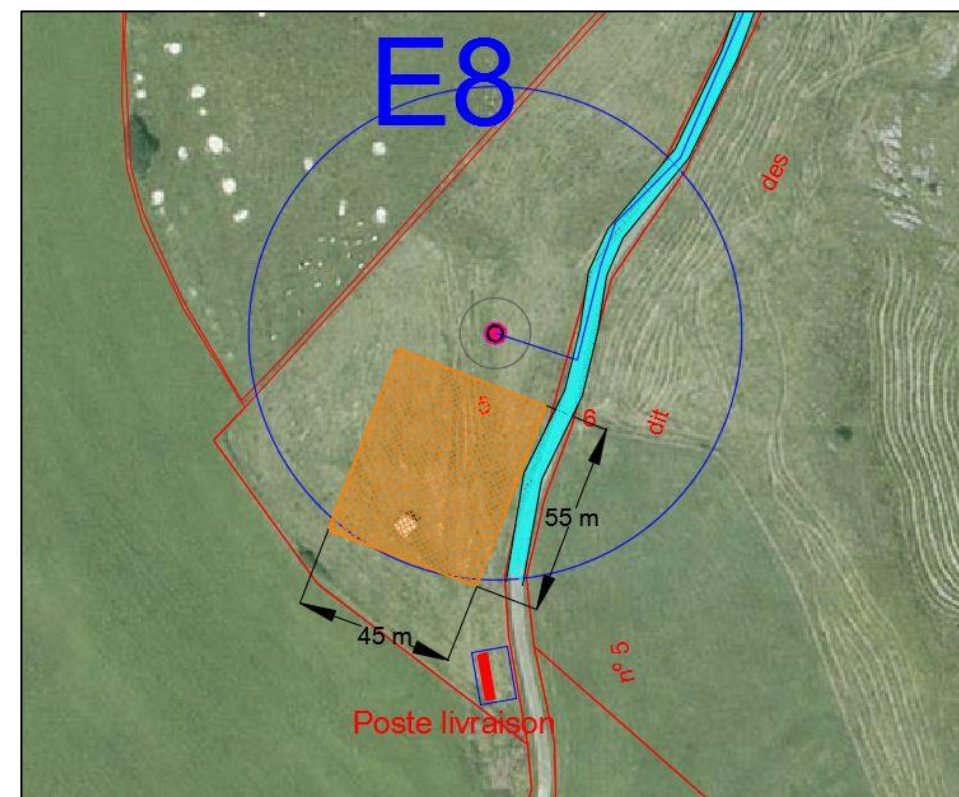


Figure 29 : Carte de localisation des postes de livraison – Source : Cohérence Energies

Les photographies ci-après présentent des exemples de postes de livraisons tels qu'ils sont implantés sur des projets existants.



Figure 30 : Exemples de postes de livraison – Source : Cohérence Energies

4.2.3. RACCORDEMENT INTERNE

Le raccordement interne du parc éolien fait l'objet d'une description détaillée au paragraphe 2.4.3 du présent dossier.

4.2.4. RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION

Le raccordement électrique entre la centrale éolienne et le poste source est réalisé en souterrain. La maîtrise d'ouvrage et la gestion de ce réseau est assurée par le gestionnaire de réseau local, le plus souvent ENEDIS.

Pour le projet Commun'Ailes, le raccordement envisagé se fera sur le poste source de Valdahon à 12 km des postes de livraison de la centrale éolienne.

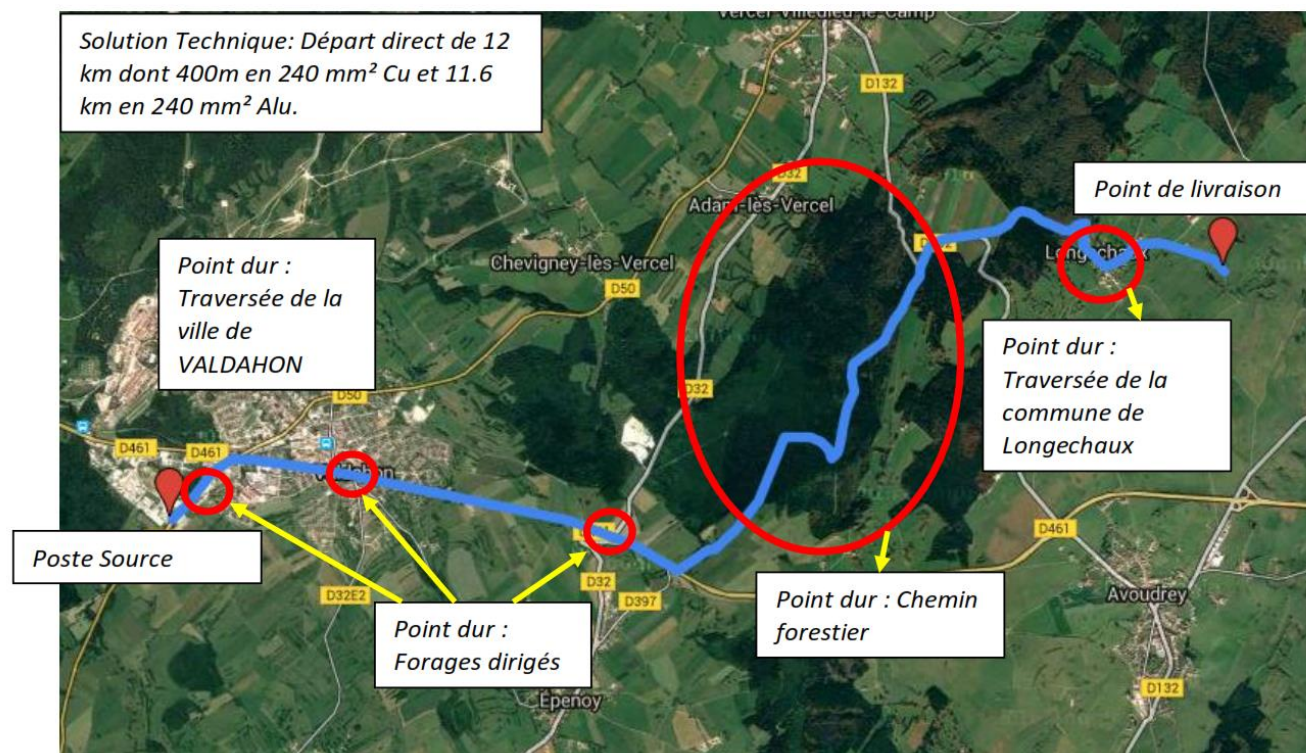


Figure 31 : Carte d'un tracé potentiel de raccordement au réseau – Source MWEnergies

4.2.5. ACCES INTERNE ET EXTERNE

Les accès sont présentés dans les différentes pièces du dossier, notamment dans les pièces 6 et 7 liées au code de l'urbanisme et au code de l'environnement (pièces AU 3, AU4, AU 5 et AU 10.2)

4.2.6. LES PLATEFORMES

Les emprises des plateformes sont présentées dans les différentes pièces du dossier, notamment dans les pièces 6 et 7 liées au code de l'urbanisme et au code de l'environnement (pièces AU 3, AU4, AU 5 et AU 10.2)

5. LA CONSTRUCTION

5.1. DUREE DU CHANTIER

La construction d'un parc éolien dure en général entre 6 mois et un an selon sa taille et les préconisations qui doivent être respectées en lien avec les mesures d'évitement des impacts potentiels du chantier. Les différentes phases du chantier sont détaillées dans la suite de ce paragraphe.

5.2. SURVEILLANCE DU CHANTIER

Un chantier éolien se construit par nature dans des zones isolées et peu fréquentées notamment la nuit et les weekends. En conséquence la mise en place d'un gardiennage des installations et des matériaux qui sont stockés sur site durant le chantier est souvent nécessaire pour éviter des accidents ou des vols.

5.3. LA PREPARATION DES TERRAINS

La construction sur site de la centrale éolienne débute par la mise en œuvre des travaux de voirie et d'aménagement du lieu accueillant les équipements.

les accès seront de type « stabilisés » (tout-venant compacté). La voirie comprend :

- Les accès jusqu'aux éoliennes
- La réalisation de plates-formes au pied des éoliennes
- La mise en place d'une aire de chantier (parking, locaux temporaires...)



Figure 32 : Aménagement des accès aux éoliennes – Source : Cohérence Energies



1 - Chemin initial d'accès aux éoliennes



2 - Elargissement du chemin



3 - Terrassement et extraction de la terre



4 - Pose du géotextile



5 - Nivellement des pistes



6 - Chemin d'accès achevé

Figure 33 : Réalisation des accès (voirie) – Source : Cohérence Energies



Figure 34 : Réalisation des tranchées avec enfouissement des câbles - Source : Cohérence Energies

En parallèle des travaux d'aménagement, des tranchées sont réalisées permettant l'enfouissement le long de la voirie des réseaux équipant la centrale : connexion électrique et réseau de communication.

Les saignées ainsi faites sont cicatrisées par la remise en place du couvert végétal enlevé lors de l'opération.

Les réseaux sont enfouis sur une profondeur variant de 0,5 à 1 mètre suivant le contexte.

5.4. LA BASE VIE

La construction d'une centrale éolienne est un chantier qui dure sur plusieurs mois et qui accueille de nombreux ouvriers sur les différentes phases de celui-ci. En conséquence il est nécessaire d'installer des équipements permettant de fournir à l'ensemble des intervenants du chantier des conditions de vie acceptable notamment en conformité avec le code du travail.

Pour ce faire l'installation d'une base vie équipée de plusieurs bungalows est systématiquement mise en œuvre. La base vie est donc composée d'un bureau permettant de faire les réunions de chantier, les accueils sécurité à destination des ouvriers et des visiteurs. Elle est aussi équipée de sanitaires autonomes en nombre suffisant, d'un vestiaire et d'un réfectoire qui vont accueillir les ouvriers pendant le chantier.

5.5. LES PLATEFORMES

La réalisation des plateformes est réalisée dans la continuité des terrassements. Les emprises des plateformes chantiers sont des surfaces qui sont dans un premier temps décapée et nivelée. Des éléments d'apports type Grave non traité sont déposés et compactés ensuite afin de permettre aux engins de chantier et de levage d'intervenir par la suite.

Une partie de la plateforme chantier peut ou non être démantelée dès la fin du chantier pour ne conserver que la partie nécessaire à l'exploitation. Cette décision est prise en fonction des accords fonciers locaux et des besoins des turbiniers.



Figure 35 : Levage du mât d'une éolienne – Source : Cohérence Energies

5.6. LES FONDATIONS

Un décaissement est entrepris pour chaque emplacement d'éolienne. Cette opération consiste à extraire un volume de sol afin d'y placer la fondation.

Une armature métallique, dite « ferrailage », assure une emprise stable et pérenne de la structure dans la fondation.



Figure 36 : Visualisation du décaissement et du ferrailage réalisés pour les fondations – Source : Cohérence Energies

Le béton est coulé dans ce décaissement et sèche jusqu'à obtention d'un véritable massif à la surface duquel apparaît soit une bride de fixation du mât de l'éolienne, soit une couronne présentant des boulons assurant la même fonction.

Le temps de prise d'un massif béton est de plusieurs semaines suivant les conditions climatologiques et géologiques. Au cours de cette période, il n'y a que peu d'activités exercées sur site.



Figure 37 : Partie visible de la couronne de fixation à la surface de la fondation – Source : Cohérence Energies





Figure 38 : Réalisation de fondation – source : Cohérence Energies

5.7. LE TRANSPORT



Figure 40 : Transport des pales sur site – Source : Cohérence Energies

Dès la fin des travaux préparatoires nécessaires au montage de la centrale (aménagement, réseau électrique et fondations), les composants des éoliennes sont transportés sur site par voie terrestre (convois exceptionnels, voie ferroviaire) ou encore par voie maritime (éléments trop imposants pour le transport terrestre et/ou présence d'aménagements portuaires à proximité).

Les mâts sont composés de plusieurs tronçons (environ 20 mètres de longueur). Les pales sont amenées une par une sur le lieu de montage.



Figure 39 : Transport des composants d'une éolienne – Source : Cohérence Energies

Les convois de transport sont des convois exceptionnels avec un encombrement important tant en largeur qu'en hauteur et qu'en longueur.

La longueur des convois de transport des éoliennes est majorée par le convoi des pales présenté ci après. Celui fait jusqu'à environ 70m de long.

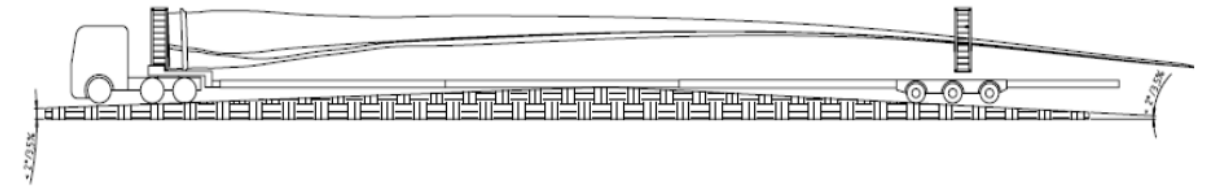


Figure 41 : Coupe de transport de pale pour éolienne Senvion 3.4-140 – Source : SENVION

Par ailleurs, le schéma ci-dessous présente les zones de dégagements nécessaires au passage de convois de transport des mats et de nacelles, ici pour les éoliennes Vestas, mais les dimensions sont équivalentes pour les éoliennes GE ou les éoliennes Senvion.

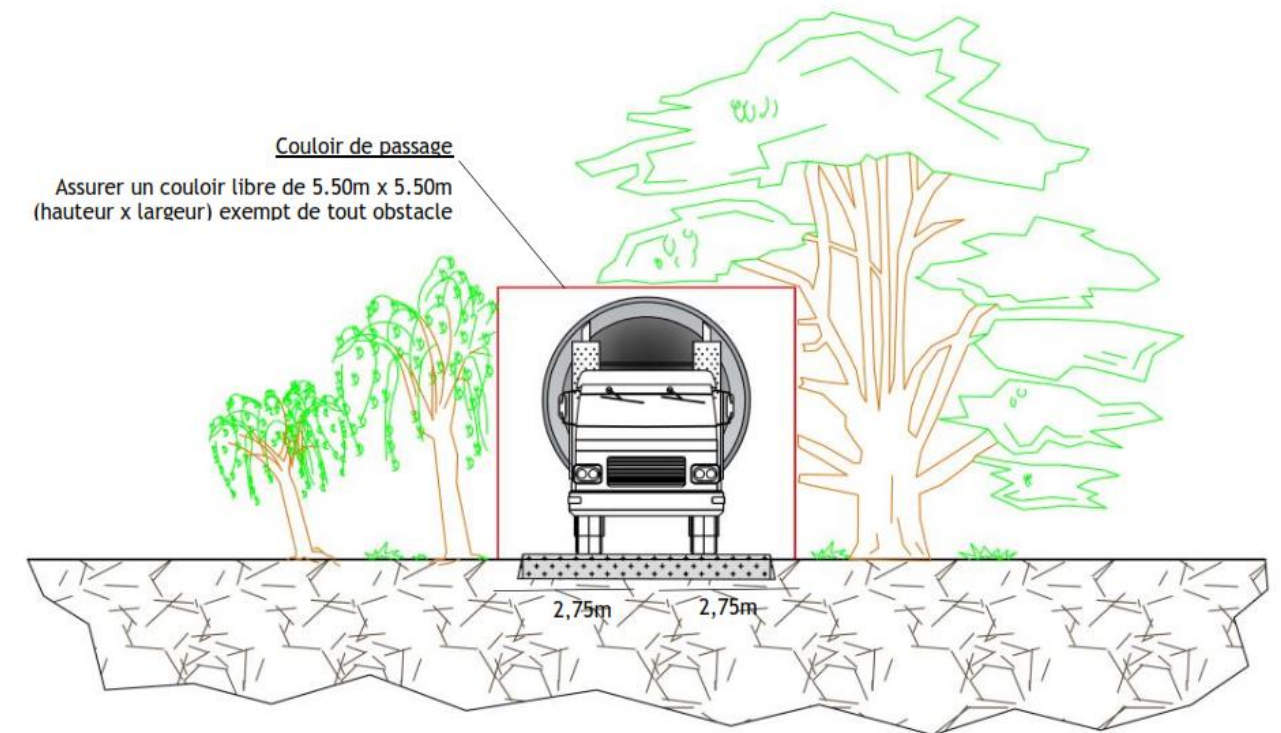


Figure 42 : Exemple de couloir de passage pur Vestas V 136 – Source : VESTAS

L'itinéraire prévu pour le transport des composants des éoliennes est présenté ci-après. Il ne sera pas le même que celui utilisé par les véhicules de livraison pour le terrassement et les fondations toupies béton et transports de matériau de terrassement

5.8. LE STOCKAGE DES COMPOSANTS



Figure 43 : Disposition composants d'une éolienne sur plateformes de chantier – Source : MWEnergies

Le stockage des composants des éoliennes est réalisé de manière temporaire sur les plateformes de chantier en attendant leur assemblage et leur levage. Ci-contre est présentée une disposition des composants au sol avant le levage d'une éolienne.

5.9. LE LEVAGE



Figure 45 : Levage du mât d'une éolienne – Source : Cohérence Energies

Une fois, les éléments réceptionnés sur place, des moyens de levage permettent d'ériger l'ensemble de la structure mât + nacelle + rotor.



Figure 46 : Nacelle d'une éolienne – Source : MWEnergies

Le mât est élevé en deux ou trois parties. La nacelle est ensuite positionnée au sommet.



Figure 47 : Levage de la nacelle d'une éolienne – Source : Cohérence Energies

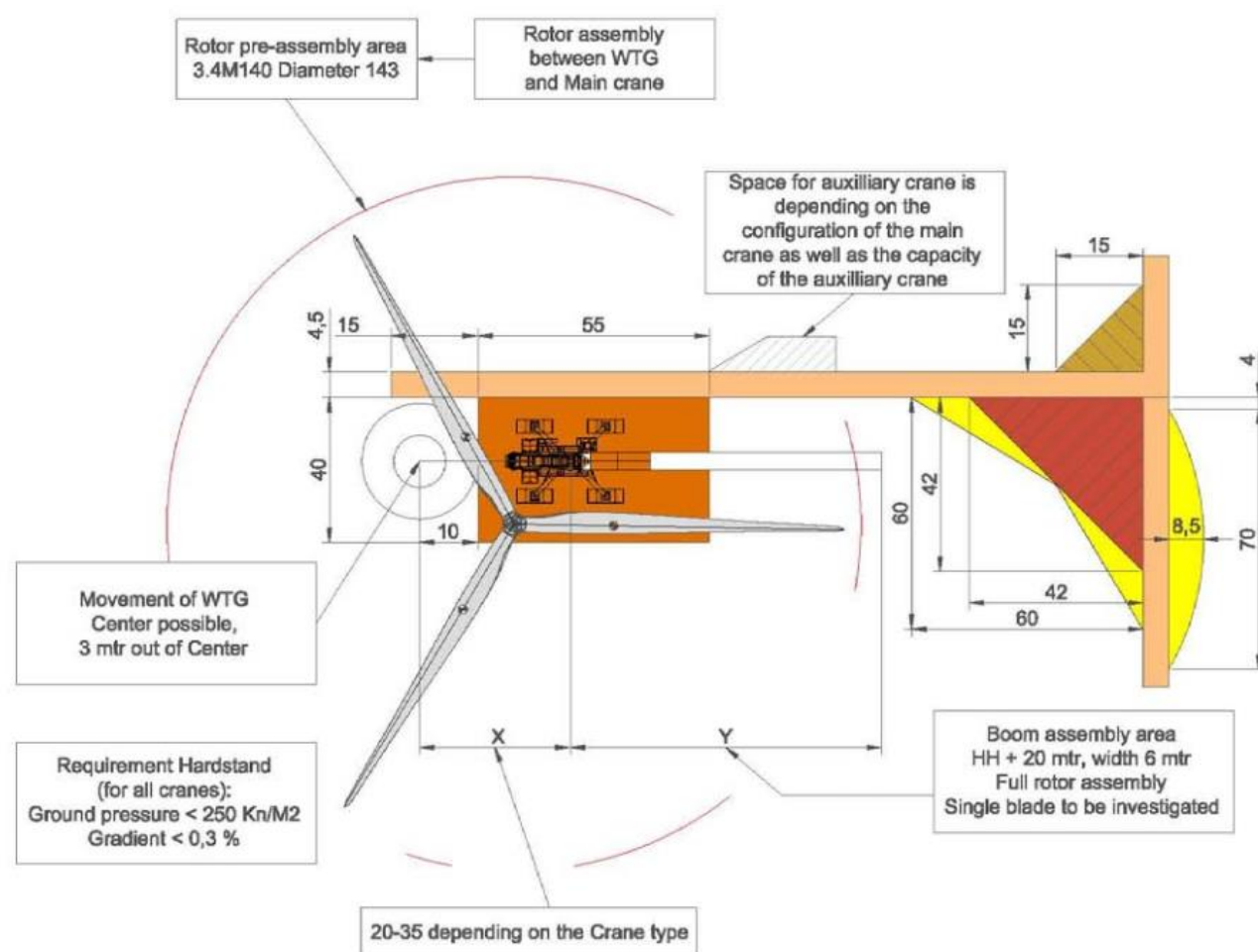


Figure 44 : Exemple de zone de chantier pour l'éolienne Senvion 3.4-140 – Source : SENVION

Le rotor est assemblé au sol (moyeu et pales). Généralement deux grues assurent son levage et son positionnement face à la nacelle. Le moyeu est ensuite emboîté sur l'arbre de rotation localisé dans la nacelle.



Figure 48 : Pose du rotor – Source : Cohérence Energies



Figure 49 : Pose d'un poste de livraison – Source : Cohérence Energies

La production électrique estimée est de l'ordre de 60 millions de kWh par an, soit la consommation électrique domestique d'environ 12000 foyers consommant en moyenne 5 000 kWh par an.

En parallèle de ces opérations, deux équipements annexes sont construits généralement à proximité du site de production permettant ainsi l'évacuation de l'énergie. Il s'agit d'un local en préfabriqué, nommé « poste de livraison ».

Ces bâtiments assurent le transit de l'énergie produite vers le réseau de distribution. De tels équipements peuvent être fréquemment observés le long de routes puisque ceux-ci desservent les réseaux de consommation (20 kV).

La surface au sol est d'environ 20 m² par poste. Les postes sont entourés d'une plateforme stabilisée qui permet le stationnement de véhicules légers permettant aux équipes de maintenance d'accéder aux locaux.

6. L'EXPLOITATION

6.1. LA NATURE DE L'ACTIVITE

MW Energies sera responsable de l'exploitation du parc éolien, en particulier :

- Supervision du parc
- Interface avec Enedis (coupure du réseau électrique, etc...)
- Vente et facturation du kWh
- Gestion et coordination des entreprises intervenantes pour la maintenance (hors périmètre de responsabilité du responsable de maintenance des lots « éoliennes » et « poste de livraison »
- Suivi des performances contractuelles sur les équipements « éoliennes » et « poste de livraison »
- Veille réglementaire pour garantir une conformité des équipements ou des règles d'intervention aux normes en vigueur

Durée d'exploitation

La durée d'exploitation envisagée est de 25 ans minimum.

Selon l'état des éoliennes après cette période, il conviendra d'effectuer des opérations de maintenance plus lourde pour un éventuel prolongement de la durée de vie du parc.

Supervision et maintenance :

La supervision et la maintenance des équipements « éoliennes » et « poste de livraison » seront réalisées par les propres fournisseurs. Les contrats de maintenance incluront des prestations de maintenance préventive et curative avec un engagement de disponibilité pour les éoliennes. Certaines prestations feront appel à des entreprises locales (location de nacelle élévatrice, vidange d'huile).

Accès au site :

D'autres opérations liées à l'accès au site sont également à prévoir :

- Entretien des pistes, éventuellement déneigement
- Remise en état des pistes d'accès et plateforme en cas d'interventions lourdes (changement de grands composants)

MW Energies identifiera une entreprise locale ayant la capacité à réaliser ces opérations.

Suivi environnemental :

MW Energies engagera les opérations de suivi environnemental recommandés par le bureau d'études environnemental et ceux qui seront requis par l'administration au moment de la délivrance de l'arrêté.

Conformément aux normes liées à l'ICPE, MW Energies réalisera une campagne de mesure acoustique pour vérifier la conformité à la norme en vigueur.

Référent local / Concertation:

Pour la concertation en phase de développement, MW Energies s'est appuyé sur Acter Synergie, consultant indépendant local, pour mener à bien les discussions avec les exploitants et les riverains. Acter synergie restera donc l'interlocuteur privilégié des riverains et élus locaux pour les opérations nécessitant de la concertation et / ou de la diffusion d'information sur le territoire.

Poste de livraison / Ré-enclenchement :

Certaines opérations nécessitent l'intervention d'électriciens habilités HTA pour reconnecter le parc éolien au réseau. MW Energies identifiera une entreprise d'électriciens locale pour mener à bien ces opérations dans le poste de livraison.

6.2. LES ACTIVITES PROJETEES ET LE PROCEDES DE FABRICATION

La centrale éolienne a pour vocation de produire de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Le procédé de fabrication des éoliennes est présenté dans le paragraphe 5 la construction.

6.3. LES CARACTERISTIQUES DE CHAQUE EOLIENNE.

Les caractéristiques de chaque éolienne sont décrites au paragraphe 4.2 du présent document. Les implantations précises des machines sont présentées dans les différentes pièces du dossier.

Le tableau ci-après résume pour mémoire les principales informations de localisation des éoliennes.

N° éoliennes	COMMUNE	Coordonnées L93		Parcelle	Côte au sol NGF*	Côte maxi. Au sommet NGF
		X	Y			
E1	Dompnel	963504	6682346	AE11	722	902
E2	Dompnel	963045	6681846	AH32	715	895
E3	Granfontaine-sur-Creuse	962590	6681381	ZC1	717	897
E4	Granfontaine-sur-Creuse	961997	6680903	ZE5	722	902
E5	Longchaux	961586	6680274	C365	723	903
E6	Longchaux	961051	6679579	C380	726	906
E7	Avoudrey	961457	6679040	ZS8	725	905
E8+postes	Avoudrey	961180	6678443	ZS5	712	892

*Les côtes altimétriques sont issues d'un relevé cartographique

Figure 50 : Tableau récapitulatif foncier avec altitudes des éoliennes – Source : Cohérence Energies

6.4. FONCTIONNEMENT D'UNE EOLIENNE

Une éolienne est une installation de production électrique à partir de l'énergie mécanique du vent. Son fonctionnement repose sur l'utilisation de l'énergie éolienne qui vient faire tourner un rotor constitué de 3 pales. L'ensemble de ce rotor met en action un axe qui lui-même fait tourner une génératrice de courant qui produit de l'électricité qui est ensuite injectée sur le réseau via un poste de livraison et des câbles souterrains.

Le schéma ci-après présente un visuel d'une nacelle d'éolienne avec les différents composants qui la constituent.

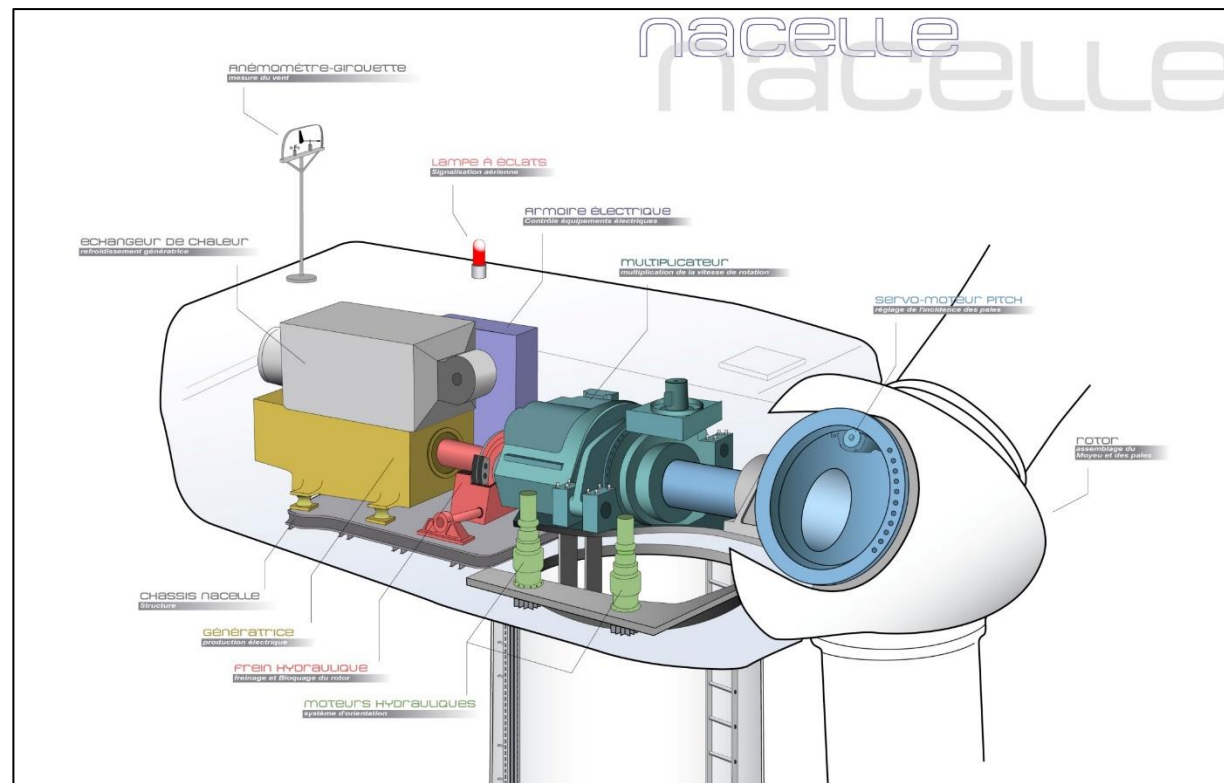


Figure 51 : Schéma théorique d'une nacelle d'éolienne – Source : Cohérence Energies

Aujourd'hui les éoliennes sont des équipements très modernes qui sont programmable et pilotables à souhait pour permettre d'optimiser la production mais aussi de produire quand le réseau est en mesure d'accepter son injection ou de s'arrêter (on parle de bridage) quand les conditions du site l'exigent (bridage acoustique, bridage chiroptères ...)

Les plages de fonctionnement d'une éolienne sont les suivantes :

- **Démarrage et calage de l'éolienne** : en générale à partir de 4 à 5 km/h de vent les équipements de mesure dont sont équipées les éoliennes indiquent à l'éolienne l'orientation à prendre pour démarrer. Ainsi, la nacelle pivote et les pales s'orientent de manière à pouvoir démarrer sans aucune autre action que celle du vent.
- **Démarrage de la production** : A partir d'une dizaine de km/h de vent l'éolienne commence à produire et à injecter sur le réseau, si les conditions de celui-ci mais aussi du site le permettent. Sur ces plages, la production n'est pas maximale mais l'éolienne produit et injecte déjà de l'électricité sur le réseau. La production se fait en 690V dans la nacelle en sortie de génératrice. Elle est transformée en 20000V pour être transportée et injectée sur le réseau.
- **Atteinte de la puissance nominale** : Progressivement et selon les conditions météorologiques, la vitesse de rotation des rotors va augmenter pour atteindre la vitesse de rotation nominale et la production nominale associée. La production nominale est généralement atteinte vers 10 à 12m/s soit environ 35 km/h.
- **Arrêt de l'éolienne** : Lorsque le vent forcé au-delà de 90 à 100km/h ou lorsqu'il faiblit en deçà des vitesses de démarrage, l'éolienne s'arrête. Pour les cas où les conditions météo atteignent des vitesses de vent supérieures ou égales aux vitesses maximales admissibles, l'éolienne se met en position drapeau face au vent. Les pales présentent un angle d'incidence le plus faible possible au vent afin de ne pas subir de dommages.

Le schéma général d'une centrale éolienne est présenté ci-après. On y retrouve la centrale éolienne, son poste de livraison électrique, son raccordement au réseau public et l'acheminement du courant sur le réseau aux différents usagers via le réseau public de transport et de distribution.

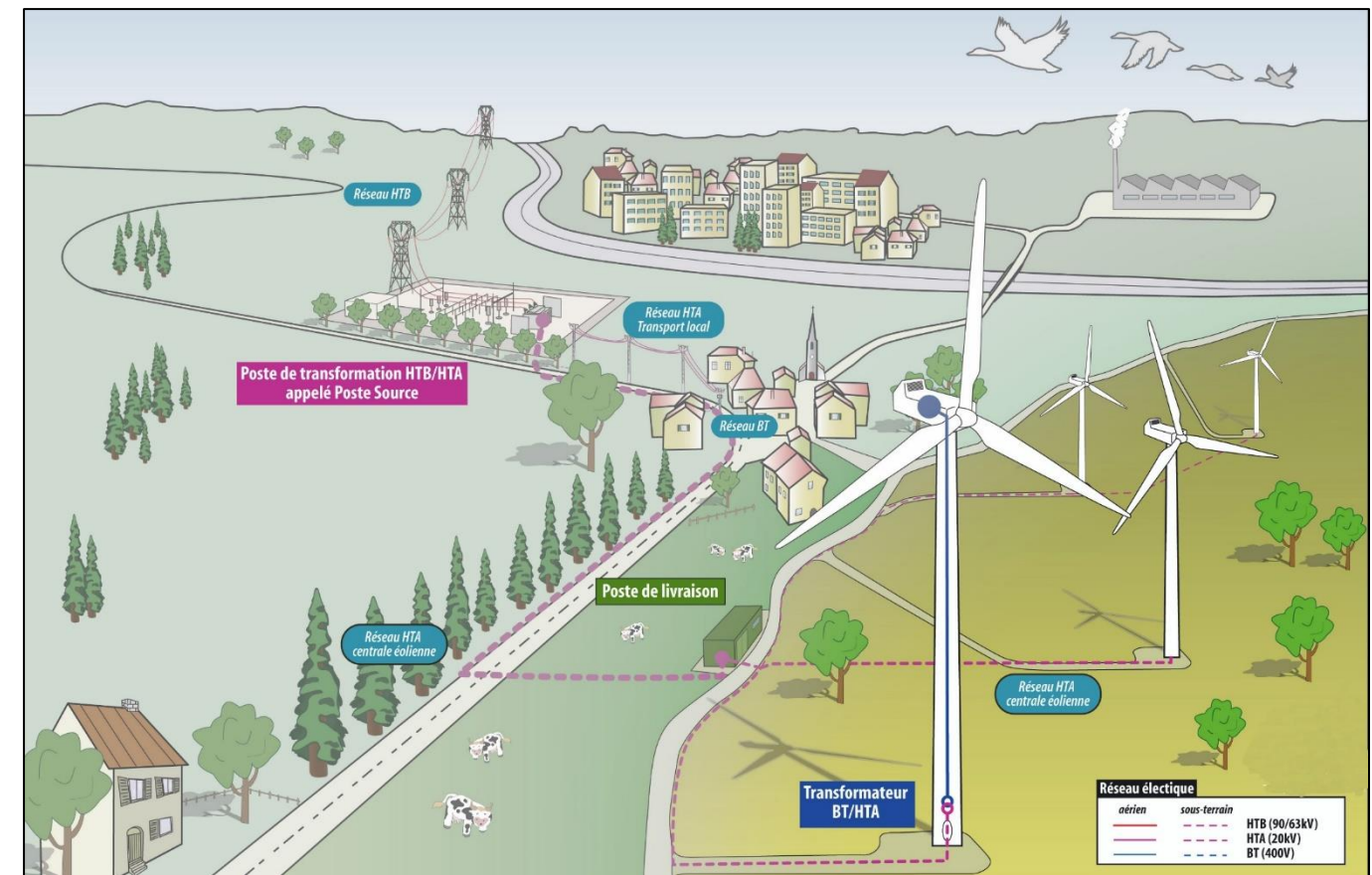


Figure 52 : Schéma d'insertion de l'éolien dans le réseau électrique – Source : Cohérence Energies

6.5. ESTIMATION DE PRODUCTION

L'installation d'un mât de mesure sur le site permettra d'estimer la viabilité énergétique et économique du projet. Celui-ci est en place depuis quelques mois (été 2016) pour à minima une année complète de mesure.

La production électrique estimée est de l'ordre de 60 millions de kWh par an pour l'ensemble des 8 éoliennes du projet, soit la consommation électrique domestique d'environ 12000 foyers consommant en moyenne 5 000 kWh par an.

7. LE DEMANTELEMENT

7.1. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Les modalités de démantèlement et de remise en état des installations éoliennes sont définies par 5 articles de l'arrêté du 26 août 2011.

Les opérations de démantèlement concernent désormais les éoliennes en tant que telle et le système de raccordement au réseau. Pour ce faire l'exploitant se doit de procéder à l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

En conséquence la remise en état sera assurée de cette manière permettant un retour à l'utilisation initiale des terrains. Les propriétaires et exploitants des terrains concernés pas le projet ont été informés et sont en accord avec ce principe conformément aux documents présentés dans la pièce 8 (Avis des propriétaires sur la remise en état) du présent dossier.

7.2. GARANTIES FINANCIERES

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, une garantie financière permettant de couvrir le démantèlement de chaque centrale éolienne en cas de défaut de l'exploitant de celle-ci est obligatoire dès le démarrage de l'exploitation.

Le montant forfaitaire de 50000€ est demandé. Ce montant doit être actualisé tous les 5 ans selon la formule en vigueur proposée dans l'arrêté. Ainsi, chaque société de projets souscrira à une garantie de démantèlement par capitalisation auprès d'un assureur type GOTHAER ou d'une mise en séquestre auprès d'une banque.

Le tableau ci-après présente pour chaque société projet les montants qui seront provisionnés afin de garantir le démantèlement de la centrale éolienne en fin de vie ou de défaillance de l'exploitant.

Nom de la SPV	Nombre d'éoliennes	Montant de la garantie
COMMUNALES NORD	4	4 X 50 000 € = 200 000 €
COMMUNALES SUD	4	4 X 50 000 € = 200 000 €
Totalité du projet	8	8 X 50 000 € = 400 000 €

Figure 53 : Tableau récapitulatif des provisions pour démantèlement – Source : MW Energies

En résumé, un montant total de 400 000€ sera provisionné par l'exploitant dans les deux mois qui précèdent le démarrage de l'exploitation afin de garantir un démantèlement complet de la centrale le cas échéant dans le respect des obligations réglementaires.